



Photographie n° 7 : site de dépôt de déchets inertes à l'ancienne minoterie de Mallet au sein du secteur rapproché du captage. Prise de vue par Terraqua le 8 janvier 2019

Sur le territoire du bassin d'alimentation du captage (BAC), la collecte et la valorisation des déchets sont gérées par la CAN, la communauté de communes Mellois en Poitou et CYCLAD Surgères. Sur quinze communes du territoire du BAC, 9 communes disposent du tri sélectif déchets ménagers et emballages recyclables. Les 6 autres communes ne bénéficient que d'une collecte des déchets ménagers, mais les habitants des communes disposent de points d'apport volontaires.

Six sites d'ancienne décharge communale ont été recensés dans l'emprise du bassin d'alimentation du captage. Les deux plus proches se trouvent à un peu moins de 5 kilomètres à l'amont du captage de Chercoute sur les communes de Priaires et d'Usseau. La déchetterie de Beauvoir-sur-Niort est une installation classée (ICPE) soumise à autorisation implantée à environ 12,7 kilomètres en amont du captage.

Sur le **secteur rapproché du captage de Chercoute**, au lieu-dit Mallet, un site de déchets inertes est présent. Il se situe en zone inondable à moins de 700 mètres en amont du captage, au niveau de l'axe d'écoulement principal des eaux souterraines. D'autre part, un dépôt sauvage mentionné par la mairie de Saint-Pierre-d'Amilly est également situé dans le secteur rapproché au niveau de Simoussais. Il se trouve également en zone inondable à environ 800 mètres en amont du captage.

IX.2.2.5 Services techniques communaux et intercommunaux

Ce chapitre est écrit à partir des informations transmises par les maires des communes du bassin d'alimentation du captage de Cheroute, suite à un questionnaire d'enquête environnementale (**annexe 13**). Il est à noter que malgré plusieurs relances, trois communes du département de la Charente-Maritime, **Marsais, Saint-Félix et Villeneuve-la-Comtesse, n'ont pas répondu à ce questionnaire**

Le **tableau 54** regroupe les différentes informations obtenues sur l'entretien des voies de communication, l'utilisation et le stockage de produits phyto-sanitaires et les éventuels stockages d'hydrocarbures et produits potentiellement dangereux susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau.

L'entretien des voies de communication des territoires communaux est réalisé de manière mécanique et sans utilisation de produits phyto-sanitaires. Sur les 15 communes enquêtées, 6 utilisent encore du glyphosate pour l'entretien de leur cimetière. Cinq communes disposent d'un local de stockage de produits phyto-sanitaires (**carte 29**) en petite quantité (15 à 40 litres).

Neuf communes possèdent un stockage d'hydrocarbures entre 1 000 et 3 500 litres (**carte 29**). Il est à noter que sur le territoire communal, des particuliers possèdent également des stockages d'hydrocarbure qui n'ont pas fait l'objet d'un inventaire au cours de cette étude.

Il est à noter le projet d'installation des services techniques du SIVOM de Mauzé-sur-le-Mignon, bureaux et parcs matériels, sur le site de Mallet au sein du **secteur rapproché du captage**. Ce projet comprend l'installation d'un stockage d'hydrocarbures et une aire de lavage des engins.

IX.2.3 Activité agricole

Dans un premier temps les données sur l'activité agricole se feront sur la base du Registre Parcellaire Graphique (RPG) fondé sur les déclarations de la Politique Agricole Commune (PAC) des exploitants agricoles et mise à disposition de manière anonyme par l'Agence de Service de Paiement. Ces données permettront de définir l'assolement sur le bassin d'alimentation du captage de Cheroute pour une année donnée. Dans un second temps, une approche globale des pratiques agricoles locales sera présentée sur la base d'une enquête auprès des exploitants agricoles de la zone rapprochée du captage.

Les sièges d'exploitations agricoles seront identifiés avec la distinction des élevages et des Installations Classées vis-à-vis de la Protection de l'Environnement (ICPE) sur le territoire du BAC.

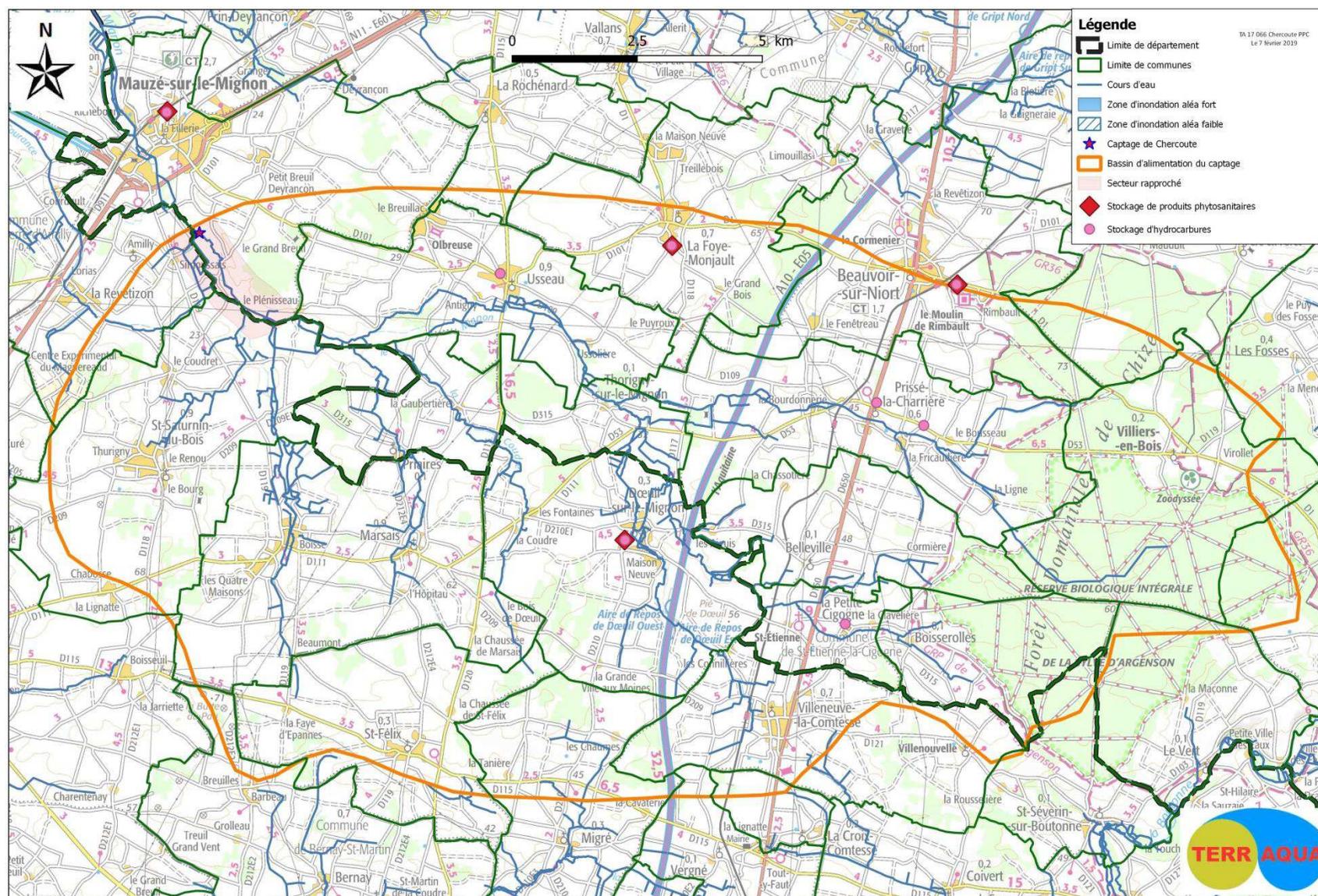
L'épandage des effluents d'élevage, le drainage et l'irrigation seront également traités.

	Entretien des voies de communication	Utilisation de produits phytosanitaires	Stockages d'hydrocarbures
Beauvoir-sur-Niort (79)	Fauchage 2 fois par an	Utilisation de glyphosate (herbicide) et de palma (antigerminatif) pour l'entretien du cimetière. Ces produits sont stockés aux services techniques communaux (carte 29) pour une quantité de 15 litres environ.	Un cuve à fuel de volume non précisé, de type aérienne, double paroi, installée à l'intérieur d'un bâtiment (carte 29).
Belleville (la Plaine d'Argenson)	Fauchage annuel et dévasement tous les 10 ans environ.	Non	Non
Boisserolles (la Plaine d'Argenson, 79)	Broyage régulier	Non	Non
la Foye-Monjault (79)	Broyage des herbes en mai et septembre	Non, sauf pour le moment au cimetière (en octobre). Le produit utilisé est du glyphosate (Exprim). Il est commandé en quantité de 20 litres et est stocké dans un local (carte 29).	Une cuve de 1 500 L, aérienne, double paroi, installée à l'intérieur du local communal (carte 29).
Mauzé-sur-le-Mignon (79)	Fauchage effectué par le SIVOM	Du glyphosate est utilisé uniquement pour le cimetière. Le produit est stocké dans les ateliers communaux (carte 29), hors BAC. La commune a obtenu la "charte Terre Saine - 3 papillons"	Une cuve de 1 000 L, aérienne, simple paroi avec bac de rétention, installée à l'intérieur des ateliers municipaux(carte 29), hors BAC. Projet d'installation des services techniques du SIVOM sur le site de Mallé où il disposeraient d'une cuve double paroi et d'une aire de la vage à réaliser.
Priaires (Val du Mignon, 79)	Entretien mécanique par le SIVOM de Mauzé-sur-le-Mignon	Non, sauf pour le cimetière entretenu par un prestataire de service qui utilise du Mustang duo (herbicide à base de glyphosate et de diflufénicanil).	Non
Prissé-la-Charrière (la Plaine d'Argenson, 79)	Fauchage par les agents techniques	Non	Une cuve de 3 500 litres, aérienne, simple paroi datant de 1980, installée dans un local (carte 29). Une cuve de 1 000 litres, aérienne, double paroi placée sous un hangar non fermé (carte 29).

Tableau 54 : stockages de produits dangereux au sein des services techniques communaux à l'intérieur du bassin d'alimentation du captage de Cheroute

	Entretien des voies de communication	Utilisation de produits phytosanitaires	Stockages d'hydrocarbures
Saint-Etienne-la-Cigogne (la Plaine d'Argenson, 79)	Fauchages des bermes par les services communaux selon un calendrier établi.	Utilisation arrêté en 2017.	Une cuve de 1 500 litres, aérienne, double paroi, installée à l'intérieur du local communal (carte 29).
Thorigny-sur-le-Mignon (Val du Mignon, 79)	SIVOM de Mauzé-sur-le-Mignon et DDT	Non	Non
Usseau (Val du Mignon, 79)	Entretien par broyage et fauchage par le SIVOM	Non	Une cuve de 1 500 litres, aérienne, simple paroi avec bac de rétention, installée à l'intérieur (carte 29).
Villiers-en-Bois (79)	Par une entreprise 2 fois par an (printemps et automne)	Non	Oui, un bidon de 10 litres pour la tondeuse.
Doeuil-sur-le-Mignon (17)	Broyage 2 à 3 fois par an.	Oui pour l'entretien du cimetière avec du glyphosate. Cet herbicide est stocké dans un local technique en quantité de 30 à 40 litres.	Une cuve de 1 500 litres, aérienne, double paroi installée à l'intérieur. Une cuve de 1 000 litres, aérienne, simple paroi avec bac de rétention, installée à l'intérieur.
Marsais (17)	Pas de réponse de la commune		
Migré (17)	Désherbage mécanique tous les 10 ans	Non sauf pour le cimetière. Le produit utilisé est stocké à l'atelier municipal dans le bourg de Migré, en dehors du BAC.	Une cuve de 1 500 litres, aérienne, simple paroi avec bac de rétention, installée à l'intérieur. Ce stockage se trouve au niveau du bourg de Migré à l'extérieur du BAC.
Saint-Félix (17)	Pas de réponse de la commune		
Saint-Saturnin-du-Bois (17)	Broyage une fois par an en juin	Non, plan d'entretien réalisé par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON).	Une cuve de 2 000 litres, aérienne, double paroi, placée à l'intérieur
Saint-Pierre-d'Amilly (17)	SIVOM de Mauzé-sur-le-Mignon	Oui jusqu'en août 2018, uniquement pour le cimetière. Stock de désherbant épuisé.	Non
Villeneuve-la-Comtesse (17)	Pas de réponse de la commune		

Tableau 33 (suite) : stockages de produits dangereux au sein des services techniques communaux à l'intérieur du bassin d'alimentation du captage de Cheroute



Carte 29 : services techniques communaux au sein du bassin d'alimentation du captage de Chercoute

TERRAQUA - TA 17 066b

Rapport final

IX.2.3.1 Assolement

L'assolement des parcelles agricoles issu du Registre Parcellaire Graphique (RPG) de l'année 2017 est visualisé à la **carte 30**. La définition des groupes de cultures utilisés pour la représentation cartographique figure à l'**annexe 14**. La surface agricole utile (SAU) représente 164,5 km², soit 72,2% de la superficie du bassin d'alimentation du captage de Cheroute. Les surfaces restantes sont occupées par des zones boisées et dans une moindre mesure le tissu urbanisé (voir le chapitre ci-dessus sur l'occupation des sols). La **figure 62** propose la répartition par groupe de cultures de la SAU du bassin d'alimentation du captage.

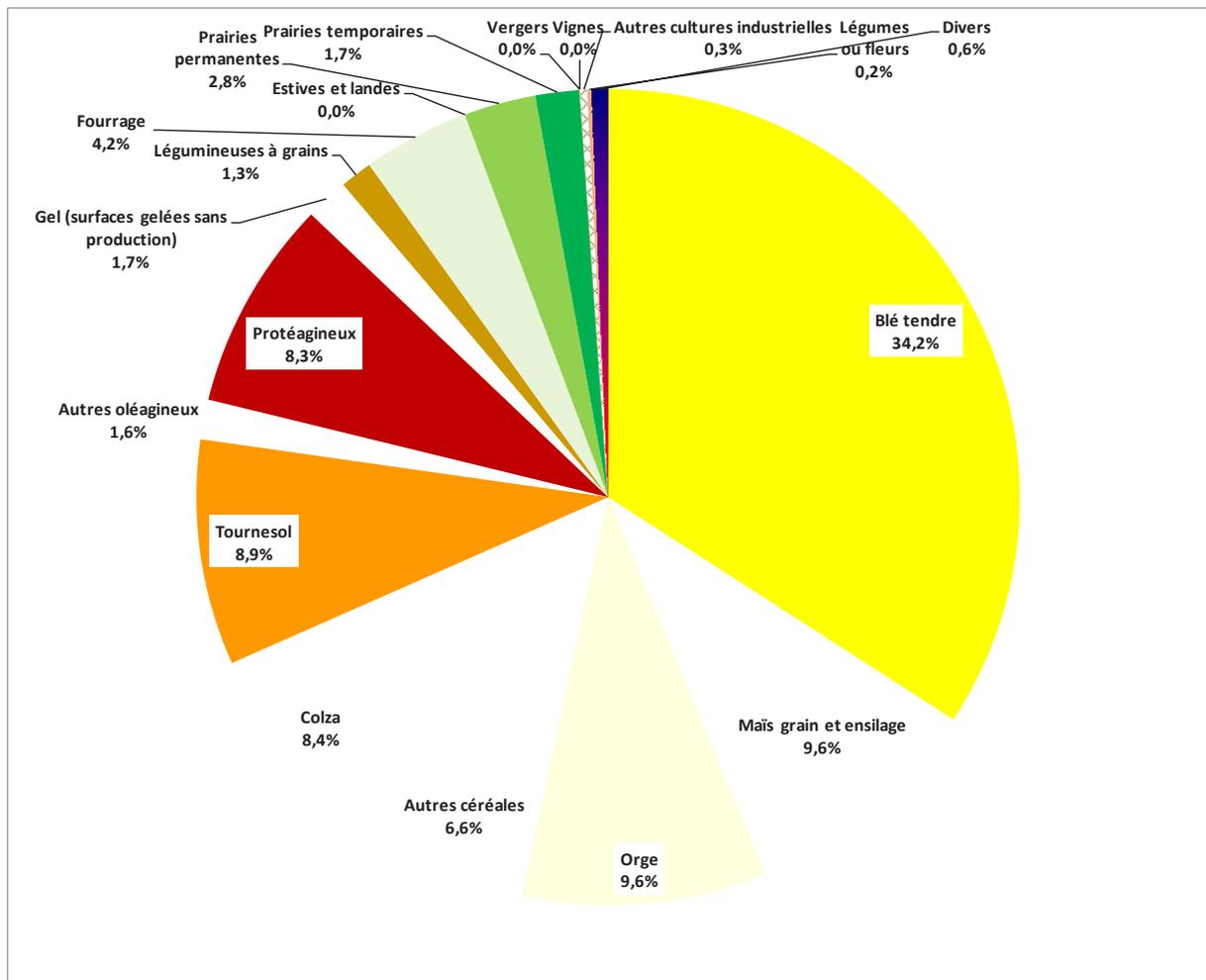
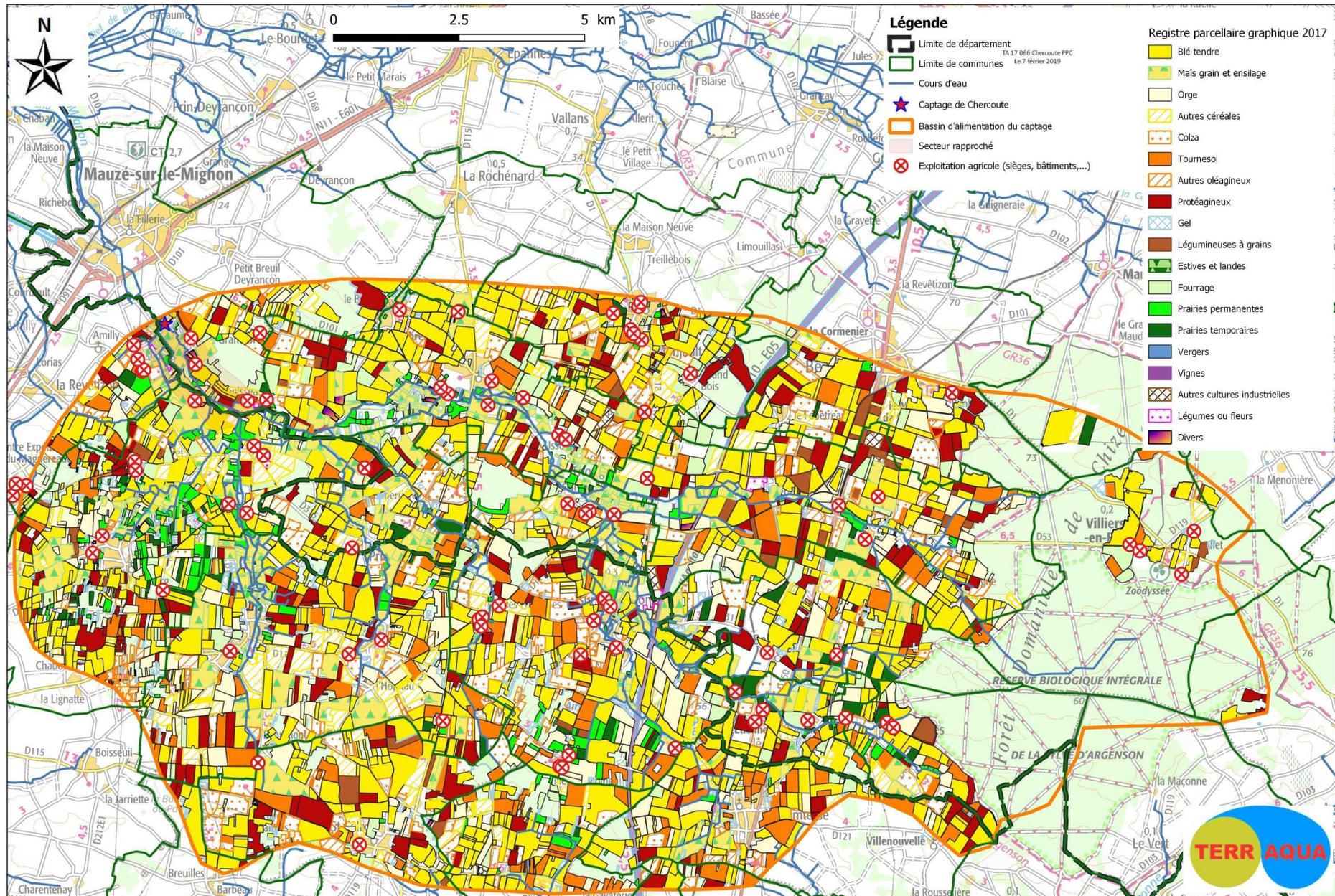


Figure 62 : répartition par groupe de cultures de la SAU du bassin d'alimentation du captage de Cheroute

L'assolement du bassin d'alimentation du captage de Cheroute (**figure 62**) met en évidence :

- la prédominance des **cultures céréalières** qui représente **60% de la SAU**. Les cultures céréalières principales sont par ordre d'importance en superficie couverte : le blé tendre d'hiver, le maïs grain et ensilage (maïs ensilage pour l'essentiel) et l'orge ;
- les cultures d'**oléagineux** couvrent **18,9% de la SAU** avec pour cultures essentielles du colza et du tournesol ;



Carte 30 : assolement sur le bassin d'alimentation du captage de Chercoute pour l'année 2017

- les cultures de **protéagineux** s'étendent sur **8,3% de la SAU** ;
- les **prairies et cultures fourragères** concernent une superficie de **8,8% de la SAU** ;
- les **autres catégories** de cultures restantes concernant **4% de la SAU** dont 1,7% de parcelles en gel et 1,3% de cultures de légumineuses à grains.

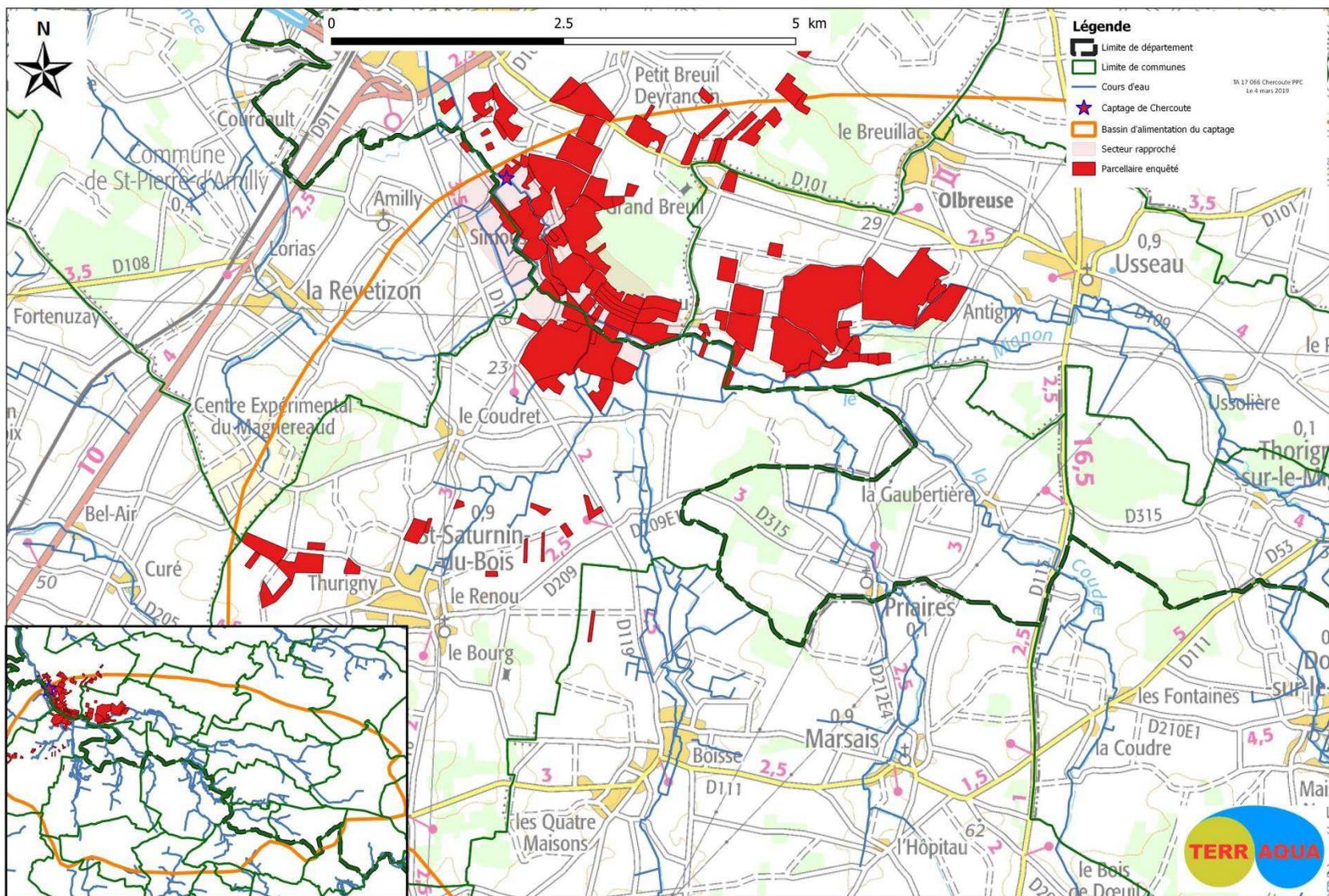
Les cultures céréalières (**carte 30**) sont réparties sur tout le bassin d'alimentation (hors forêt de Chizé), mais il est à noter que les cultures de maïs sont localisées au niveau des vallées du Mignon et de ses affluents. Tout comme les cultures céréalières, les oléagineux et les protéagineux sont distribués sur l'ensemble de la SAU. Les prairies et cultures fourragères sont plus localisées au niveau des vallées du Solo et du Vendié à l'Ouest du BAC, au centre Sud du BAC au niveau des vallées des Cornilières et du Non et au Nord du BAC en rive droite du Mignon.

Au sein du secteur rapproché du captage, les cultures prédominantes rencontrées sont les céréales avec le maïs et le blé tendre d'hiver principalement.

Dans le cadre de l'étude des activités dans **l'environnement rapproché du captage**, les pratiques agricoles locales ont été renseignées à partir de la collecte de données auprès de quatre exploitants agricoles possédant des parcelles implantées au niveau de l'axe d'écoulement principal, à l'amont et au plus proche du captage de Cheroute. Ces enquêtes ont été réalisées sur la base d'un questionnaire (**annexe 15**) préalablement préparé servant de trame au cours des échanges avec l'exploitant agricole. Les enquêtes ont été menées au mois de janvier 2019 par la Sarl Terraqua en présence d'Alexis Ingrand, animateur agricole du SIEPDEP. Les caractéristiques des exploitations agricoles ayant fait l'objet de cette enquête sont listées au **tableau 55** et l'identification du parcellaire renseigné lors de cet échange est visualisé à la **carte 31**. Le parcellaire enquêté représente un total de 485 hectares.

Type d'exploitation	Type d'élevage	Taille de l'exploitation	SAU dans le BAC	ICPE
Polyculture/élevage	Caprin	200 hectares	Dont 51,4 ha enquêtés	Non
Polyculture/élevage	Bovin (vaches laitières)	425 hectares	384 ha dont 265 ha enquêtés	Déclaration
Culture	-	152 hectares	Dont 131,9 ha enquêtés	Non
Culture biologique	-		Dont 36,9 ha enquêtés	Non

Tableau 55 : caractéristiques des exploitations agricoles enquêtées sur le secteur rapproché du captage



Carte 31 : identification du parcellaire enquêté lors de l'échange avec les exploitants agricoles du secteur rapproché du captage

L'assolement 2018 du parcellaire enquêté des exploitations agricoles du secteur rapproché du captage de Chercoute est visualisé à la **figure 63**.

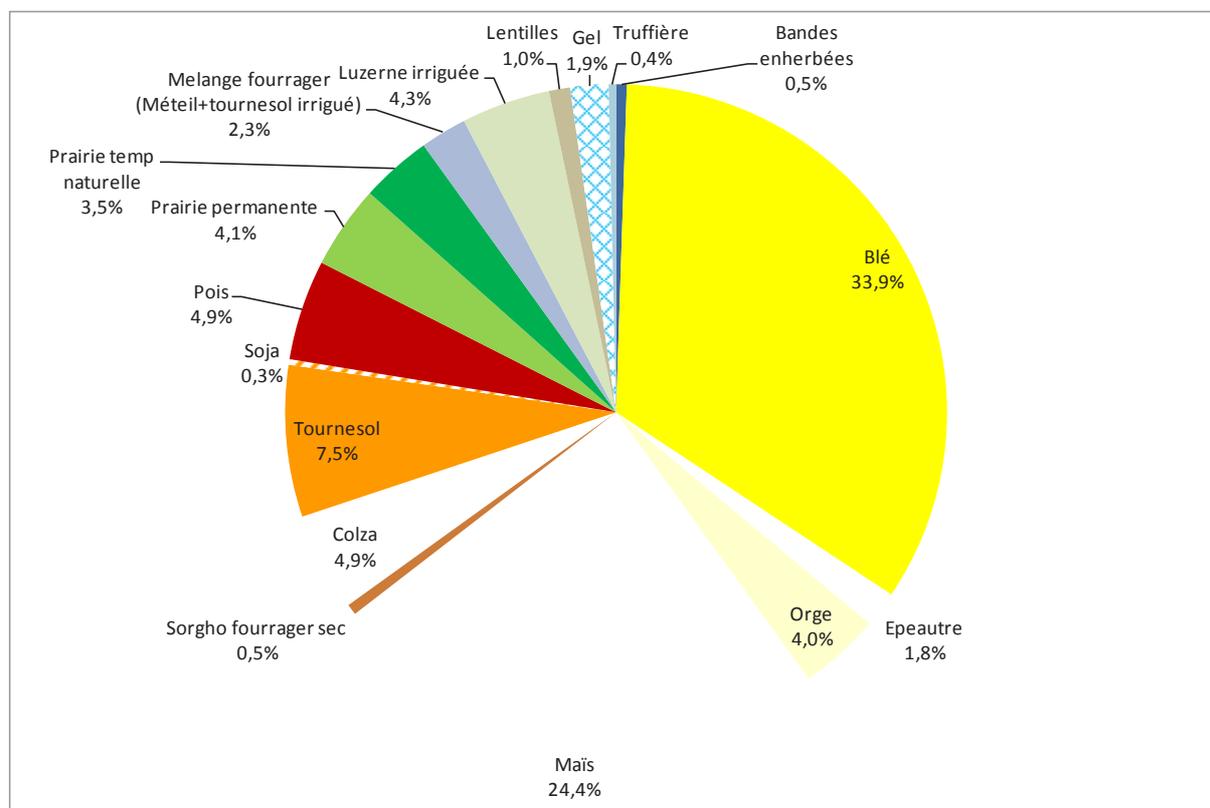


Figure 63 : assolement sur les exploitations agricoles enquêtées au sein du secteur rapproché du captage de Chercoute pour l'année 2018

Le parcellaire enquêté au sein du bassin d'alimentation de Chercoute ne représente que 2,1% de la SAU totale du bassin d'alimentation. L'assolement 2018 sur le secteur rapproché de Chercoute souligne :

- la **prédominance des céréales** qui occupent **64,5%** du parcellaire enquêté, avec la suprématie du blé (33,9% de la SAU enquêtée) et du maïs (24,4% de la SAU enquêtée) ;
- les **prairies et cultures fourragères** concernent **14,2%** de la SAU du parcellaire enquêté, indiquant **l'importance de l'élevage au sein du secteur rapproché du captage** ;
- les cultures d'**oléagineux** s'étendent sur **12,6%** de la SAU du parcellaire enquêté ;
- les cultures de **protéagineux** et les **cultures d'autres catégories** sont de moindre importance et utilisent respectivement **4,9%** et **3,3%** de la SAU du parcellaire enquêté.

Sur le parcellaire enquêté les rotations culturales existantes sont :

- Blé/Maïs ;
- Blé/Epeautre/Tournesol/Lentilles ;
- Blé/Orge/Tournesol/Pois ;
- Moha/Blé/Colza ;
- Blé/Méteil/Moha/Colza ;
- Blé/Ray-Grass ;
- Maïs (3ans)/Tournesol ou Pois ;
- Tournesol/2 Blés/1 Pois/2 Blés/1 Féverole ;
- Ray-grass/Maïs (4 ans) puis prairies (4ans) ;
- Luzerne (4ans)/Blé ou Colza ou Tournesol/Maïs ou Pois ou Lin ;
- Luzerne (4ans)/2 Blés/1 Colza/2 Blés/1 Pois/2 Blés/ 1 Féverole ;
- Luzerne/Blé/Méteil.

Sur **7% de la SAU** du parcellaire enquêté, la culture du **maïs** est pratiquée en **monoculture**.

Il est également indiqué des pratiques culturales réduisant le risque de lessivages des sols tel le semis direct sous couvert végétal et la mise en place de couverts végétaux en interculture dans le cadre de la réglementation issue de la Directive Nitrates, mais aussi au-delà (moha, méteil, seigle, avoine, phacélie, pois fourrager, luzerne, trèfle, radis, moutarde, lin et mélange multi-espèces...).

L'enquête auprès des quatre exploitations agricoles offre un aperçu des pratiques de fertilisation (**tableau 56**) et de traitements phytosanitaires (**tableau 57**) au sein du secteur rapproché du captage. Il est à noter qu'une des exploitations pratique la culture biologique et donc n'utilise aucune fertilisation chimique et aucun traitement par produits phytosanitaires chimiques.

Cultures	Fertilisation pratiquée
Blé	- 190 U N/ha en quatre fois ; - Urée : 150 et 160 U N/ha en 4 fois du 01/02 au 30/04 ; - 30 U N/ha et 67,5 U P/ha en février, 105 U N/ha en mars et urée à 87 U N/ha en mai - 30 U N/ha et 67,5 U P/ha en février, 105 U N/ha en mars et urée à 41 U N/ha en mai.
Orge	30 U N/ha et 67,5 U P/ha en février puis 113 U N/ha en mars
Maïs	- 176 U N/ha en une fois ; - Urée enfouie : 130 U N/ha en mai ;

	- Urée : 64 U N/ha ,2 fois en février puis 60 U N/ha en juin.
Colza	- 187 U N/ha ; - 74 U N/ha en février puis 36 U N/ha et 81 U P/ha en février.
Tournesol	- 60 U N/ha ; - 59 U N/ha.
Moha	60 UN/ha
Méteil	70 UN/ha
Ray-Grass	60 UN/ha
Luzerne	93 U K/ha et 93 U P/ha
Prairie	50 U N/ha pour la moitié non pâturée et 0 U N/ha sur l'autre moitié

Tableau 56 : pratique de fertilisation au sein du parcellaire enquêté du bassin d'alimentation du captage de Cheroute

Les **doses d'azote les plus importantes** sont utilisées sur les cultures de **blé, colza et maïs** pour lesquelles elles sont proches de **190 U N/ha**.

Cultures	Fonction	Substance active	Période d'utilisation	
Blé	Herbicide	Clodinafop-propargyl + cloquintocet-mexyl + pinoxaden ;	Avril	
		Dichlorprop-P + picolinafen ;	Mars	
		Florasulame + pyroxsulam + cloquintocet-mexyl ;	Avril	
		Carfentrazone-éthyl + metsulfuron-méthyl ;	Avril	
	Adjuvant herbicide	Prosulfocarbe ;	Novembre	
		Diflufénicanil + flufénacet ;	Novembre	
		Chlorotoluron.	Novembre	
		Alkylpolyglucoside	Avril	
		Insecticide	Lambda-cyhalothrine	Novembre
			Fongicide	Boscalide + Epoxiconazole ;
Benzovindiflupyr ;	Novembre			
Benzovindiflupyr + Metconazole ;	Mai			
Epoxiconazole + métoconazole + Prochloraze ;	Avril			
Epoxiconazole + pyraclostrobin + fluxapyroxad ;	Mai			
Tébuconazole.	Mai			
Orge	Régulateur de croissance	Chloromequat + Ethephon	Avril	
	Herbicide	Chlorotoluron ; Diflufénicanil + flufénacet ;	Novembre Novembre	

		Prosulfocarbe	Novembre		
	Fongicide	Cyproconazole + cyprodinil ; Chlorothalonil + propiconazole ; Prothioconazole + bixafen + fluopyram ;	Avril Avril Avril		
Maïs	Herbicide	Mésotrione ; Nicosulfuron ; Isoxaflutole ; Cycloxydim ; Bénoxacor + S-métolachlore + mésotrione ; Diméthénamide-P. Thiencarbazone-méthyl + isoxaflutole + cyprosulfamide	Juin Juin Mai Mai Mai Mai Mai		
		Adjuvant	Acide oléique + esters méthyliques d'acides gras + esters de phosphate d'alcools gras polyoxyalkyles	Mai	
		Insecticide	Cyperméthrine	Mai	
		Molluscicide	Métaldéhyde	Mai	
Colza	Herbicide	Diméthénamide-P + Métazachlore + Quinmérac ; Mésotrione Métazachlore + Quinmérac ; Pethoxamid + clomazone ; Glyphosate ; Clethodime ; Propyzamide ; Clopyralid.	Septembre Novembre Septembre Septembre Septembre Septembre Septembre Décembre Mars		
		Adjuvant	Huile de colza esterifiée	Mars	
		Insecticide	Alpha-Cyperméthrine ; Zeta-cyperméthrine Tau-fluvalinate Lamda-cyhalothrine ; Chlorpyriphos-méthyl + Cyperméthrine ; Cyperméthrine Pirimicarbe + Lambda-Cyhalothrine	Septembre Septembre/Octobre Mars Septembre Octobre Avril Octobre	
			Fongicide	Fluopyram + Prothioconazole	Avril
			Molluscicide	Métaldéhyde	Septembre/Octobre
Pois	Herbicide	Imazamox + pendiméthaline	Mars		
	Insecticide	Lamda-cyhalothrine ; Pirimicarbe + Lambda-Cyhalothrine.	Avril Juin		
		Fongicide	Tebuconazole + Prothioconazole ; Azoxystrobine.	Mai Juin	
Tournesol	Herbicide	Pendiméthaline ;	Mai		

		Aclonifen + Flurtamone ; S-métolachlore ; Tribénuron . Cycloxydime.	Mai Avril Mai Mai
	Adjuvant herbicide	Alcool isodecylrique ethoxyle Acide oléique + esters méthyliques d'acides gras + esters de phosphate d'alcools gras polyoxyalkyles.	Mai Mai
	Insecticide	Cyperméthrine.	Mai
Interculture	Herbicide	Glyphosate	A chaque semis
Luzerne	Herbicide	Propyzamide ; Glyphosate	Décembre A chaque semis

Tableau 57 : substances actives utilisées pour les traitements phytosanitaires des cultures au sein du parcellaire enquêté du bassin d'alimentation du captage de Cheroute

Il est à noter la diversité des produits utilisés, ce qui rend compliqué leur recherche dans l'eau destiné à la consommation humaine. Cette liste (**tableau 57**) a été mise en parallèle avec les paramètres de produits phytosanitaires analysés sur l'eau brute du captage de Cheroute (**tableau 32**). Il en ressort que les produits phytosanitaires utilisés ne sont pas tous recherchés dans l'eau brute (substance active non surlignée en bleu dans le **tableau 57**).

L'enquête agricole menée sur le secteur rapproché du captage a révélé la présence de bandes enherbées d'au moins 5 mètres de large le long des cours d'eau de la vallée du Mignon. La mise en place de ces bandes enherbées est réglementée par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2006 établissant les cours d'eau le long desquels le couvert environnemental, prévu par l'article D615-46 du Code Rural, doit être implanté en priorité. La cartographie des cours d'eau sur lesquels des bandes enherbées doivent être implantées prioritairement au titre du 5^{ème} PAZV et des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales indique que le Mignon, la Subite de Priaires à sa confluence avec le Mignon et les Alleuds sont concernés par l'application de cette réglementation. Ces bandes enherbées localisées le long des cours d'eau protègent les sols des risques érosifs et contribuent à la protection des eaux courantes contre le risque de pollutions diffuses.

IX.2.3.2 Sièges d'exploitation agricole

Ce chapitre est construit sur la base des données collectées auprès :

- des maires des communes du bassin d'alimentation du captage de Cheroute. Un exemplaire du questionnaire vierge de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon est donné à titre d'exemple à l'**annexe 13**. Il est à noter que malgré plusieurs relances les communes de **Marsais, Saint-Félix et Villeneuve-la-Comtesse n'ont pas répondu à ce questionnaire** ;

- du service de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) des Deux-Sèvres ;
- les services pôle environnement des préfectures des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime.

Toute exploitation agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée (ICPE). Les activités relevant de la législation des ICPE sont recensées dans une nomenclature (**annexe 16**) qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients. Les ICPE soumises à autorisation (A) présentent les risques de pollution les plus importants. Les ICPE soumise à enregistrement (E) concerne des secteurs d'activités pour lesquels les mesures techniques pour prévenir des inconvénients sont bien connues et standardisées. Les ICPE soumises à déclaration (D) correspondent aux activités les moins polluantes et les moins dangereuses. A l'échelle du bassin d'alimentation du captage de Cheroute, les activités agricoles faisant l'objet d'une classification ICPE sont synthétisées au **tableau 58** et localisées à la **carte 32** par leur numéro d'identité du **tableau 58**.

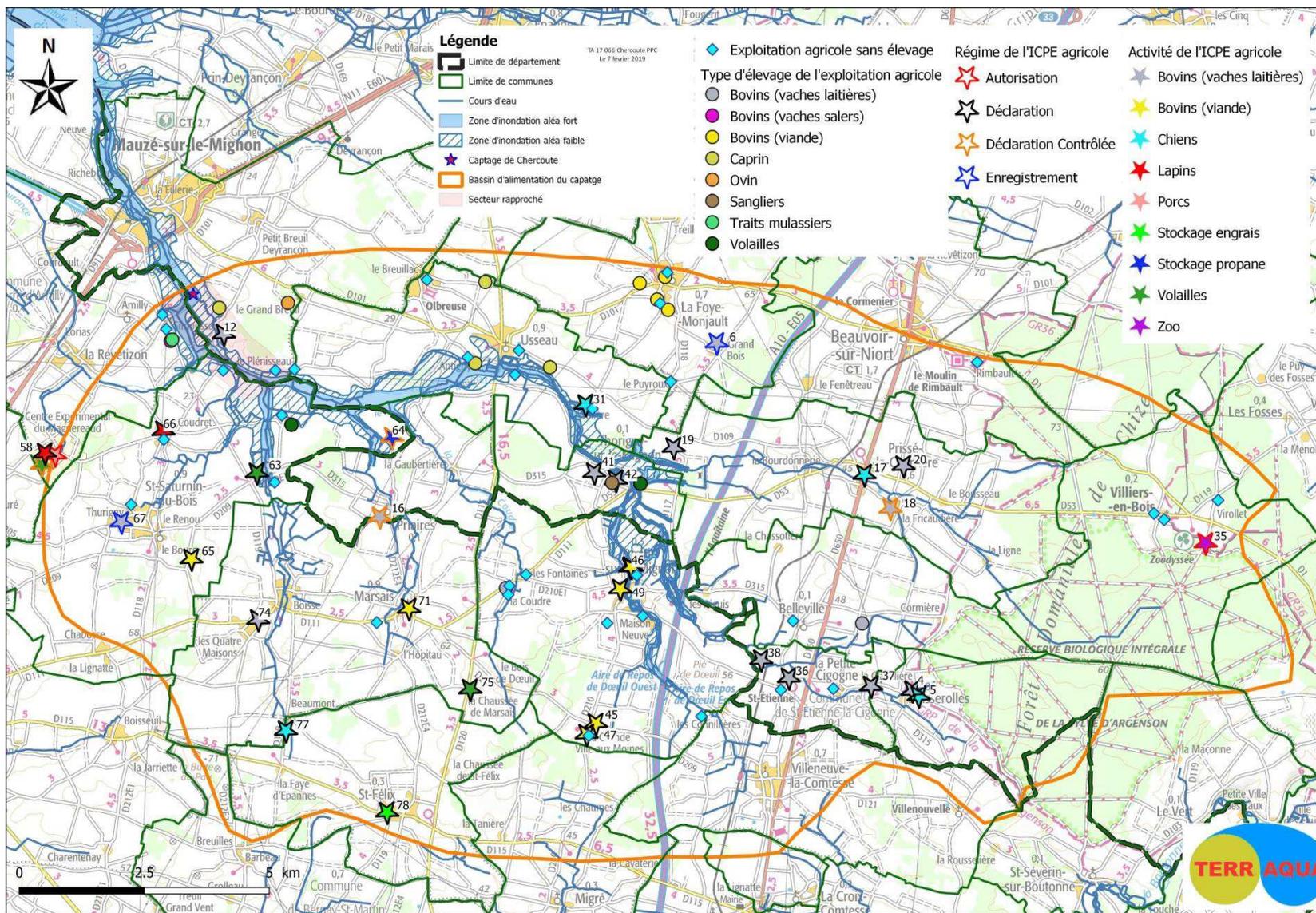
Identité	Localisation	Rubrique	Régime	Nature
4	Le bourg, BOISSEROLLES	2101 2-c	D	Bovins (vaches laitières)
5	La Maison Neuve, BOISSEROLLES	2120 2	D	Chiens
6	Le Grand Bois LA FOYE-MONJAULT	2101 2-b	E	Bovins (vaches laitières)
12	Les Grollières Blanches MAUZE-SUR-LE-MIGNON	2101-2-c	D	Bovins (vaches laitières)
16	Rue des Cormiers, PRIAIRES	2101-2-c	DC	Bovins (vaches laitières)
17	Rue de l'Eglise – le Prieuré PRISSE-LA-CHARRIERE	2120-2	D	Chiens
18	La Fricaudière PRISSE-LA-CHARRIERE	2101-2-c	DC	Bovins (vaches laitières)
19	Sainte Geneviève PRISSE-LA-CHARRIERE	2101-2-d	D	Bovins (vaches laitières)
20	La Fricaudière PRISSE-LA-CHARRIERE	2101-2-d	D	Bovins (vaches laitières)
31	Moulin d'Ussolière, USSEAU	2120-2	D	Chiens
35	Virollet, VILLIERS-EN-BOIS	2140-2	D/A	Zoo
36	Le Bourg SAINT-ETIENNE-LA-CIGOGNE	2101-2-d	D	Bovins (vaches laitières)
37	La Clavelière SAINT-ETIENNE-LA-CIGOGNE	2101-2-d	D	Bovins (vaches laitières)
38	La Binière SAINT-ETIENNE-LA-CIGOGNE	2101-2-d	D	Bovins (vaches laitières)

41	La Plaine des Vigneaux THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	2101-2-d 1530-3	D D	Bovins (vaches laitières) Papiers, cartons
42	Les Longées THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	2101-2-d	D	Bovins (vaches laitières)
45	La Ville aux Moines DOEUIL-SUR-LE-MIGNON	2101-1-c 2101-3	D D	Bovins (viande)
46	22 rue du Moulin DOEUIL-SUR-LE-MIGNON	2101-1-c	D	Bovins (viande)
47	La Ville aux Moines DOEUIL-SUR-LE-MIGNON	2101-1-c	D	Bovins (viande)
48	le Moulin DOEUIL-SUR-LE-MIGNON	2101-1-b	D	Bovins (viande)
49	6 rue de la Garenne DOEUIL-SUR-LE-MIGNON	2101-1-c	D	Bovins (viande)
58	Le Magneraud SAINT-PIERRE-D'AMILLY	2102-1 2110-2 2111-2	A D DC	Porcs Lapins Volailles
63	La Grande Gorre SAINT-SATURNIN-DU-BOIS	2111-3-b	D	Volailles
64	Le Grand Cercoux SAINT-SATURNIN-DU-BOIS	1412-2-b*	DC	Stockage de propane en 2 réservoirs aériens de 2X3,2 tonnes
65	Aguré, SAINT-SATURNIN-DU-BOIS	2101-3	D	Bovins (viande)
66	5 chemin de Saint-Pierre SAINT-SATURNIN-DU-BOIS	2110-2	D	Lapins
67	1 rue de Sarrazin SAINT-SATURNIN-DU-BOIS	2101-2-b	D	Bovins (vaches laitières)
71**	2 rue du sacré cœur, MARSAIS	2101-3	D	Bovins (viande)
74**	40 route de Surgères, MARSAIS	2101-2-d	D	Bovins (vaches laitières)
75**	Les Pierrières, MARSAIS	2111-3	D	Volailles
77**	19 rue de Boisse, Beaumont SAINT-FELIX	2120-2	D	Chiens
78**	Rue du Paulownia, SAINT-FELIX	2175-2	D	Stockage engrais liquide

* Rubrique supprimée au 1^{er} juin 2015

**Existence non validée par la commune (pas de réponse du maire)

Tableau 58 : identification des installations classées vis-à-vis de la protection de l'environnement (ICPE) de type agricole



Carte 32 : exploitations agricoles au sein du bassin d'alimentation du captage de Chercoute

L'inventaire des exploitations agricoles n'est pas exhaustif puisqu'il est tributaire des réponses que nous avons pu obtenir et que trois communes n'ont pas répondu.

Sur le **bassin d'alimentation de Cheroute**, **79 sites d'exploitation agricole** ont été recensés dont **32 sites classés ICPE** et **46 exploitations possédant un élevage**. **Deux ICPE** sont soumises à **autorisation** ; il s'agit :

- de l'élevage de porcs du site de Magneraud (n°58 **carte 32**) sur la commune de Saint-Pierre-d'Amilly en limite du bassin d'alimentation à un peu plus de 4 kilomètres en amont du captage de Cheroute ;
- du zoodyssée (n°35 **carte 32**) de Villiers-en-Bois au sein de la forêt de Chizé, situé à l'extrême amont du bassin d'alimentation, soit à une vingtaine de kilomètres.

L'élevage prédominant sur le bassin d'alimentation de Cheroute est celui des **bovins (figure 64)** qui représente plus de la moitié (27) des exploitations possédant un élevage. Parmi les élevages bovins, les vaches laitières prédominent (16 élevages), devant les bovins viandes (11 élevages).

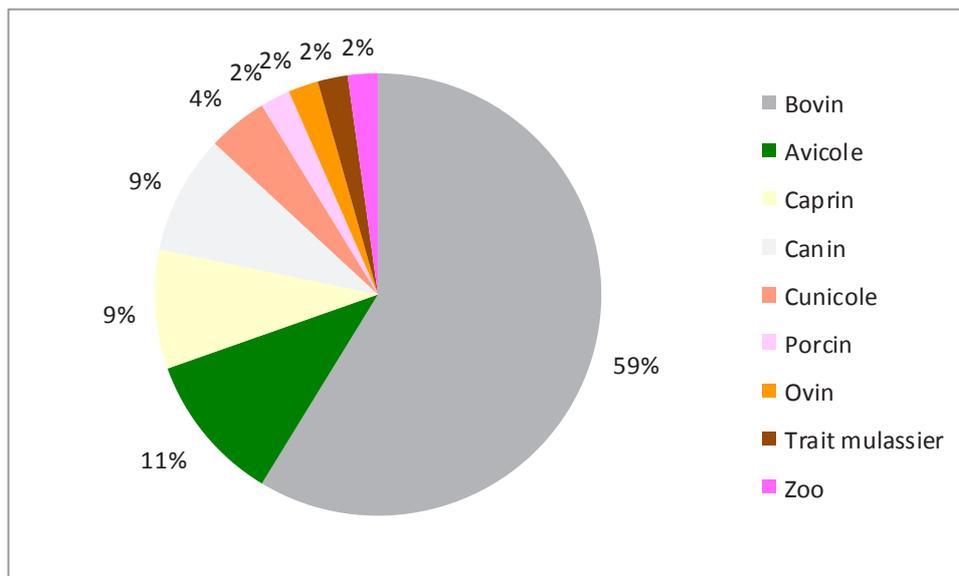


Figure 64 : type d'élevage inventorié au sein du bassin d'alimentation du captage de Cheroute

Sur le **secteur rapproché du captage**, ont été inventoriées 4 exploitations agricoles (**carte 32**) dont **2 possèdent un élevage**. Parmi ces 2 exploitations agricoles, **un élevage** est classé **ICPE**, le second étant soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD). L'élevage caprin, le plus proche, se trouve à moins de 600 mètres en amont du captage. L'élevage bovin (ICPE n°12 à la **carte 32**) est implanté à moins d'un kilomètre en amont du captage. L'enquête agricole menée sur le territoire du secteur rapproché du captage de Cheroute conduit à définir les cheptels, leurs conditions d'élevage et les pratiques agricoles décrits au **tableau 59**.

	Elevage bovin	Elevage caprin
Régime	ICPE	RSD
Cheptel (2018)	130 vaches ; 60 génisses de moins d'un an ; 60 génisses entre un an et deux ans ; 15 génisses de plus de deux ans ; Veaux. Soient environ 280 animaux présents	400 chèvres ; 150 chevrettes.
Stockage fourrages	<p><u>Ensilage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour le maïs : 2 silos bétonnés de 400 m² ; • Pour l'herbe : plateforme à ciel ouvert bâchée, 160 et 100 m².  <p>Les jus d'ensilage sont récupérés et dirigés vers la fosse à lisier.</p> <p><u>Enrubannage (825 bottes/an) :</u> méteil, ray-grass, fétuque et luzerne sont stockés dans la cour sur le sol naturel décapé.</p>	<p>Aucun stockage d'ensilage et d'enrubannage. En revanche un projet de stockage d'une centaine de bottes (environ 40 tonnes) de méteil enrubanné est envisagé.</p> <p>Stockage de luzerne en foin dans un grand hangar au sol bétonné.</p>
Bâtiment d'élevage	En stabulation avec logettes équipées de tapis. Il existe un bâtiment spécifique pour chaque catégorie (vaches laitières, génisses de moins d'un an, génisses de 1 à 2 ans et veaux).	Hangar avec plancher bétonné recouvert d'une litière accumulée. Il existe un bâtiment spécifique pour chaque catégorie (chèvres et chevrette)

		
<p>Production d'effluents</p>	<p>La paille est changée tous les 2 jours.</p>	<p>Le curage de la litière est effectué tous les 2 mois. Production de 800 à 1 000 tonnes par an.</p>
<p>Stockage des effluents</p>	<p>Une fumière couverte de 330 m³ et une fumière non couverte (plateforme bétonnée) de 130 m² permettant le stockage de 3 800 tonnes. Les fumières disposent d'une aire d'égouttage où les jus sont dirigés vers la fosse à lisier.</p>  <p>Le lavage de tout type de matériel est effectué dans la fumière couverte.</p> <p>2 fosses à lisier (650 et 806 m³) avec drains sous-jacent afin de vérifier le bon état de fonctionnement (pas de fuites).</p>	<p>Pas de fumière, stockage en bout de champs.</p> <p>Récupération des jus de la chèvrerie et de la salle de traite dans une fosse de 45 m³ vidée 3 ou 4 fois par an.</p> 

	 <p>Les jus de lavage de la salle de traite sont récupérés dans la fosse à lisier.</p>	
<p>Devenir des effluents</p>	<p>Avant 2018 : valorisation agronomique par épandage.</p> <p>Après 2018 : valorisation énergétique et agronomique par méthanisation (voir chapitre épandage)</p>	<p>Avant 2018 : valorisation agronomique (épandage).</p> <p>Après 2018 : valorisations énergétique et agronomique par méthanisation (voir chapitre épandage)</p>
<p>Gestion des eaux de pluies sur l'exploitation</p>	<p>Pour les petites pluies les eaux sont récupérées par la fosse à lisier. Pour les pluies de fortes intensités, l'écoulement va vers le cours d'eau.</p>	<p>Écoulement vers le fossé.</p>
<p>Stockage d'engrais</p>	<p><u>Liquides</u> : 2 silos aériens (de 2008) en résine, de 100 000 L, avec un bassin de rétention de 50 000 L (de 2017). Ces silos ne sont pas implantés dans le secteur rapproché du captage mais dans le BAC.</p> <p><u>Solides</u> : conditionnés en big-bags disposés sous un hangar dans des cases bétonnées. Stockage de 25 tonnes par an sur 4 à 5 mois de l'année (de janvier à mai).</p>	<p>Pas de stockage d'engrais liquides</p> <p>Pas de stockage d'engrais solides pris directement à la coopérative.</p>
<p>Pulvérisateur</p>	<p>Existence d'une plateforme spécifique de remplissage non implantée dans le secteur rapproché du captage mais dans le BAC.</p> <p>Absence de plateforme spécifique de nettoyage car le pulvérisateur dispose d'un système de nettoyage avec épandage.</p>	<p>Absence de plateforme de remplissage du pulvérisateur, mais projet de création.</p> <p>Absence de plateforme spécifique de nettoyage, mais en projet. Le lavage du pulvérisateur est effectué aux champs et celui du matériel agricole est réalisé dans la cour de l'exploitation.</p>

<p>Stockage de produits phytosanitaires</p>	<p>Le local (de 40 m²) n'est pas implanté dans le secteur rapproché du captage mais dans le BAC.</p>	<p>Local situé sur l'exploitation. Les produits sont stockés dans une armoire. Le stock est petit car les produits sont pris à la coopérative juste avant leur utilisation.</p>
<p>Stockage d'hydrocarbures</p>	<p>2 stockages d'hydrocarbures de 4 000 et 5 000 litres dont un n'est pas implanté dans le secteur rapproché du captage mais dans le BAC. Le stockage dans le secteur rapproché du captage s'effectue dans un tank à lait avec un bac de rétention, installé sous un hangar au sol bétonné. Pour le remplissage, les cuves sont équipés d'un pistolet à arrêt automatique.</p> 	<p>Une cuve aérienne, double parois de 2012-2013 installée dans la cour sur le sol naturel.</p> 
<p>Stockage des huiles</p>	<p>3 fûts de 200 litres (huiles neuves) sur le site du secteur rapproché et 3 autres fûts de 200 litres (huiles neuves) sur un autre site dans le BAC. Sur le site du secteur rapproché, les fûts se trouvent sous un hangar au plancher bétonné, mais ne possèdent pas de bac de rétention. Les huiles usagées sont stockées dans 2 anciennes cuves à gazole de 1 000 L et sont récupérées par un organisme spécialisé.</p>	<p>Les huiles sont stockées dans un bâtiment couvert (hangar) au sol bétonné. Il existe des bacs de rétention. Ce stockage n'a pas été visité.</p> <p>Projet d'aménagement du local phytosanitaire pour pouvoir y stocker les huiles et afin d'aménager une aire de remplissage du pulvérisateur.</p>



Tableau 59 : caractéristiques des exploitations agricoles avec élevage situées sur le secteur rapproché du captage de Cheroute

Parmi les deux exploitations ne possédant pas d'élevage et ayant leur parcellaire situé au sein du **secteur rapproché du captage**, l'une d'elle pratique une agriculture biologique. Elle n'utilise donc ni engrais chimiques, ni produits phytosanitaires. En revanche pour sa fertilisation, elle utilise des fumures organiques stockées en bout de champs (fumier sorti tous les mois ; champs de stockage changé tous les ans). La seconde exploitation, située au sein du secteur rapproché du captage fait réaliser la fertilisation et l'épandage des produits phytosanitaires par une entreprise extérieure. Néanmoins, elle détient au sein du secteur rapproché du captage, une cuve de stockage d'engrais liquide (azote) d'un volume de 45 000 litres sans bac de rétention. Il s'agit d'un vieux wagon de train des années 1940 (**photographie n°8**).



Photographie n° 8 : stockage d'engrais liquide au sein du secteur rapproché du captage de Cheroute

Le siège d'exploitation du parcellaire en agriculture biologique n'est pas implanté dans le secteur rapproché du captage. En revanche la seconde exploitation de cultures possède son siège d'exploitation au sein du secteur rapproché du captage. Sur ce site se trouve un stockage d'hydrocarbures de 1 000 litres dans une cuve aérienne double parois de 2013 installée sous un hangar au plancher bétonné. Pour le remplissage, cette cuve est équipée d'un pistolet à arrêt automatique.



Photographie n° 9 : stockage d'hydrocarbure au sein du secteur rapproché du captage de Chercoute

Il est à noter que des particuliers peuvent également détenir des cuves à fuel d'une capacité de 1 000 à 2 500 litres pour leur chauffage domestique. La conformité de ces stockages n'est pas toujours vérifiée et ils peuvent présenter un risque de pollution ponctuelle, notamment en zone inondable comme sur le site de Mallet dans le secteur rapproché du captage.

IX.2.3.3 Epandage

L'importance de l'élevage sur le bassin d'alimentation de Chercoute conduit à s'intéresser au devenir des effluents organiques d'élevage par valorisation agronomique. Le bassin d'alimentation de Chercoute est concerné par le plan d'épandage des digestats de l'usine de méthanisation de Prin-Deyrançon ainsi que par celui des épandages de l'élevage porcin du site de l'INRA sur la commune de Saint-Saturnin-du-Bois. D'autres exploitations agricoles pratiquent également l'épandage, mais devant l'étendue du bassin d'alimentation du captage, toutes les exploitations d'élevage n'ont pas fait l'objet d'une enquête particulière.

a Usine de méthanisation :

La SAS Demeter Energies a été créée en 2015 pour monter une unité de méthanisation agricole en cogénération¹⁶ d'une puissance de 499 kW électriques, implantée au lieu-dit du Grand Fief de Grange sur la commune de Prin-Deyrançon au Nord du Bourg de Mauzé-sur-le-Mignon. La SAS Demeter Energies relève de **l'arrêté du 12/08/10** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la **rubrique n° 2781-1¹⁷ de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**. Au dernier trimestre 2018, l'usine est en cours de mise en fonctionnement avec une finalisation des travaux de réalisation. Le remplissage des cuves a été réalisé en octobre 2018 et le premier biogaz¹⁸ a été produit en novembre 2018 avec un premier digestat¹⁹ à épandre au printemps 2019.

La biomasse traitée pour la méthanisation est issue de 12 exploitations agricoles (**tableau 60**) situées à moins de 8 km et s'élève à :

- 12 940 tonnes de fumiers,
- 5 360 tonnes de lisiers.

Ces effluents sont complétés par :

- 2 000 tonnes de CIVE²⁰,
- 300 tonnes issue de triage de céréales (Coopérative locale).

Le gisement peut évoluer au cours du temps (répartition des tonnages entre catégories de matières) en fonction des besoins de matières pour un fonctionnement optimal de la production de Biogaz, sans pour autant dépasser un tonnage total de 21 900 T/an.

Les matières solides seront stockées en bâtiment sur le site (surface 1 500 m²) de l'unité de méthanisation. Le stockage des digestats a été prévu sur une période de 8 mois. Le transport des effluents et le retour des digestats au sol seront pris en charge par la SAS DEMETER Energies.

¹⁶ Cogénération : production d'énergies thermique et électrique par combustion du méthane. L'énergie thermique est valorisée auprès de trois collectivités pour le chauffage de bâtiments communaux, d'écoles, d'un collège et d'une piscine municipale. Afin de compenser les besoins moindres (creux saisonniers), deux cellules de séchage de céréales (maïs) et de foin de luzerne (ou autres) utiliseront la chaleur sur le site de production. L'énergie électrique est revendue à ERDF.

¹⁷ 2781 – Méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale.

1. Installations de méthanisation de matières végétales brutes, effluents d'élevage.
2. La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 T/jour et inférieure à 60 T/jour.

¹⁸ Biogaz : mélange de dioxyde de carbone et de méthane produit lors de la dégradation de la matière organique.

¹⁹ Digestat : résidu fermenté issu de la matière organique dégradée par méthanisation.

²⁰ CIVE : culture intermédiaire à vocation énergétique.

Commune d'implantation de l'exploitant	Distance du site	Activité principale	Tonnage Fumier/an	Tonnage lisier/an	Total
Mauzé	6 km	Bovin laitier	1 760	3 360	5 120
Mauzé	6 km	Caprin	750	-	750
St Pierre d'Amilly	8 km	Bovin laitier	1 700	2 000	3 700
Usseau	8 km	Caprin	4 000	-	4 000
St Saturnin du Bois	8 km	Bovin laitier	1 700	-	1 700
Prin Deyrançon	2 km	Bovin allaitant	320	-	320
Mauzé	5 km	Bovin allaitant	430	-	430
Mauzé	5 km	Bovin allaitant	470	-	470
St Saturnin du Bois	8 km	Bovin allaitant	280	-	280
Le Bourdet	5 km	Bovin allaitant	320	-	320
Usseau	8 km	Caprin	950	-	950
Simoussais	7 km	Bovin allaitant	260	-	260
			12 940	5 360	18 300

Tableau 60 : les douze exploitations agricoles fournissant la matière à dégrader

Le procédé de méthanisation choisi est par voie liquide continue infiniment mélangé de type mésophile, en cogénération. Afin, d'assurer une bonne dégradation de la matière organique et d'optimiser la production du biogaz, les digestats subissent un temps de séjour long de 50 à 55 jours environ (phase de digestion). La matière organique restante est donc une matière organique stabilisée favorisant la structuration des sols. Les digestats contribuent donc à un bon développement de la microflore du sol et ainsi à la bonne mise à disposition des éléments nutritifs pour les plantes.

La teneur des digestats en azote justifie leur valorisation en agriculture. L'azote des digestats se présente sous une forme majoritairement ammoniacale. Ces produits peuvent ainsi se substituer à un apport d'azote minéral.

L'élément azote est essentiel à la fertilisation des cultures. Le rapport Carbone / Azote fournit des indications sur la biodisponibilité de l'azote et les périodes durant lesquelles les épandages sont autorisés. En effet, suivant l'arrêté de la Directive Nitrates, les effluents sont classés en 3 types :

- type I : fumiers, composts, boues compostées (C/N > 8) ;

- dates flottantes sur CIPAN type II : effluents liquides, (lisiers, purins), fientes et fumier de volailles, boues brutes (C/N < 8) ;
- type III : engrais minéraux.

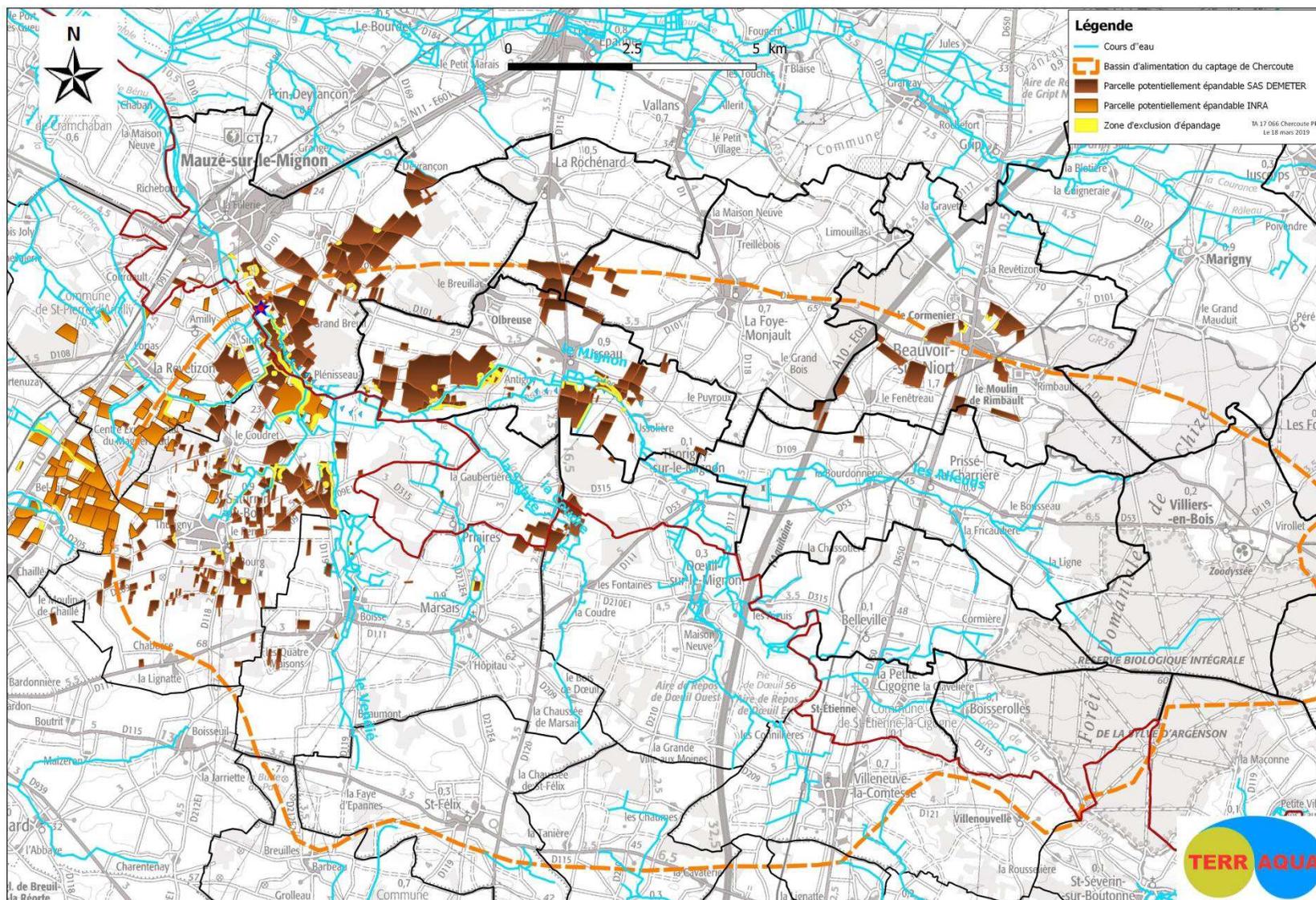
Etant donné leur forte disponibilité en azote, ces effluents de type II seront valorisés par épandage sur sols agricoles à des périodes n'entraînant pas d'importants risques de lessivage. Les exploitations concernées par l'épandage (**tableau 61**) totalisent une surface agricole utile (SAU) de 2 086 hectares, dont 1 851 hectares de surface potentiellement épandable (SPE). Le plan d'épandage de la SAS Demeter Energie s'étend sur 32 communes des départements des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime, dont 12 communes²¹ appartiennent au bassin d'alimentation du captage de Cheroute.

Commune d'implantation de l'exploitation concernée	SAU (ha)	SPE (ha)	Surface exclue (ha)	Commentaires
Mauzé	420,76	379,48	41,28	-
Mauzé	79,76	73,82	5,94	-
St Pierre d'Amilly	194,11	172,21	21,90	Plus 52,73 ha mis à disposition
Usseau	154,04	149,89	4,15	-
St Saturnin du Bois	144,44	133,83	10,61	-
Prin Deyrançon	149,68	115,44	34,24	-
Mauzé	156,27	147,33	8,94	-
Mauzé	166,70	151,25	15,45	-
St Saturnin du Bois	129,82	112,29	17,53	-
Le Bourdet	293,17	236,40	56,77	-
Usseau	76,12	70,10	6,02	Plus 37,67 ha mis à disposition
Simoussais	121,14	109,58	11,56	-
TOTAL	2 086,01	1 851,62	234,39	

Tableau 61 : exploitation concernée par l'épandage du projet de méthanisation Demeter

Une partie des terres destinées à l'épandage est située sur le bassin versant de Cheroute et visualisée à la **carte 33**.

²¹ Beauvoir-sur-Niort, Prissé-la-Charrière, la Foye-Monjault, Mauzé-sur-le-Mignon, Priaires, Thorigny-sur-le-Mignon et Usseau dans le département des Deux-Sèvres. Doeuil-sur-le-Mignon, Marsais, Saint-Georges-du-Bois, Saint-Pierre-d'Amilly et Saint-Saturnin-du-Bois dans le département de la Charente-Maritime.



Carte 33 : parcelles susceptibles de recevoir des effluents organiques d'élevages au sein du bassin d'alimentation du captage de Chercoute

b INRA :

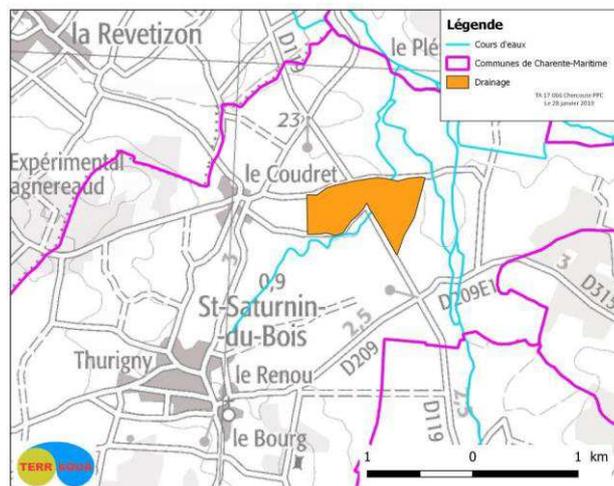
La production de lisier de la porcherie du site de l'INRA aux Magneraud sur la commune de Saint-Pierre-d'Amilly, est valorisée par épandage sur les terres agricoles d'exploitants des communes de Saint-Pierre-d'Amilly, Saint-Saturnin-du-Bois et Saint-Georges-du-Bois. Le plan d'épandage actuel comprend six exploitations agricoles, mais seules quatre sont actives (deux se sont retirées). Une évolution du plan d'épandage est envisagée avec l'ajout de deux exploitations agricoles preneuses de lisiers afin de remplacer celles qui se sont retirées. L'acquisition des éléments du projet de nouveau plan d'épandage est en cours et les données de ce nouveau plan ne sont pas encore disponibles. Une partie des terres destinées à l'épandage (ancien plan) est située sur le bassin versant de Cheroute et visualisée à la **carte 33**.

IX.2.3.4 Drainage

Sur le bassin d'alimentation du captage de Cheroute les sols de la plaine (hors vallée et zone de transition) sont en majorité des terres de groies, soient des sols argilo-calcaires peu profonds de variabilité assez grande sur substrat calcaire plus ou moins argileux. Ce sont donc des terrains extrêmement filtrants qui ne nécessitent pas de drainage. En revanche, les sols de vallées avec des niveaux sableux ou argileux voire tourbeux et souvent hydromorphes sont plus propices aux drainages.

Sur la partie Nord de la commune de Saint-Saturnin-du-Bois, une zone de drainage (**carte 34**) nous a été signalée par la mairie le long de la route départementale D119 entre les lieux-dits du Coudret et de la Motte Aubert.

Aucune autre commune n'a signalé de zone de drainage, mais il est possible qu'il en existe.



Carte 34 : zone de drainage sur la commune de Saint-Saturnin-du-Bois

Les quatre exploitations ayant fait l'objet d'une enquête en janvier 2018 ne disposent d'aucun drainage sur le secteur rapproché du captage.

IX.2.3.5 Irrigation

Les données sur les prélèvements pour l'irrigation ont été fournies par les Directions Départementales des Territoires et de la Mer des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime. Sur le bassin d'alimentation du captage de Cheroute 108 points de prélèvements sont autorisés. Leur répartition (**carte 35**) est hétérogène avec une grande proportion de points dans les vallées du Mignon et de ses affluents. Les débits autorisés s'échelonnent de 10 à 250 m³/h. Les communes de Marsais, Prissé-la-Charrière, Saint-Saturnin-du-Bois et Usseau concentrent 65% des ouvrages recensés (**tableau 61**).

Communes des Deux-Sèvres	Commune de la Charente-Maritime
Belleville : 1	Dœuil-sur-le-Mignon : 6
La Foye-Monjault : 2	Marsais : 24
Mauzé-sur-le-Mignon : 4	Saint-Félix : 5
Priaires : 2	Saint-Pierre-d'Amilly : 1
Prissé-la-Charrière : 13	Saint-Saturnin-du-Bois : 18
Saint-Etienne-la-Cigogne : 8	Villeneuve-la-Comtesse : 5
Thorigny-sur-le-Mignon : 4	Nombre total d'ouvrages autorisés : 108
Usseau : 15	

Tableau 62 : répartition communal des prélèvements autorisés pour l'irrigation au sein du bassin d'alimentation du captage de Cheroute

57% des ouvrages (**carte 35**) possèdent un débit autorisé compris entre 10 et 50 m³/h et 34% entre 50 et 100 m³/h.

Sept forages d'irrigation sont implantés dans le **secteur rapproché** du captage de Cheroute. Trois de ces ouvrages possèdent un débit autorisé inférieur à 50 m³/h et les quatre autres possèdent un débit autorisé autour de 60 et 70 m³/h.

La réalisation des ouvrages de prélèvements est réglementée au titre du code de l'environnement dans le but de garantir :

- que leur exécution ne portera pas atteinte à la qualité des ressources en eau ;
- que leur exploitation sera effectuée dans le respect de la protection des eaux souterraines.

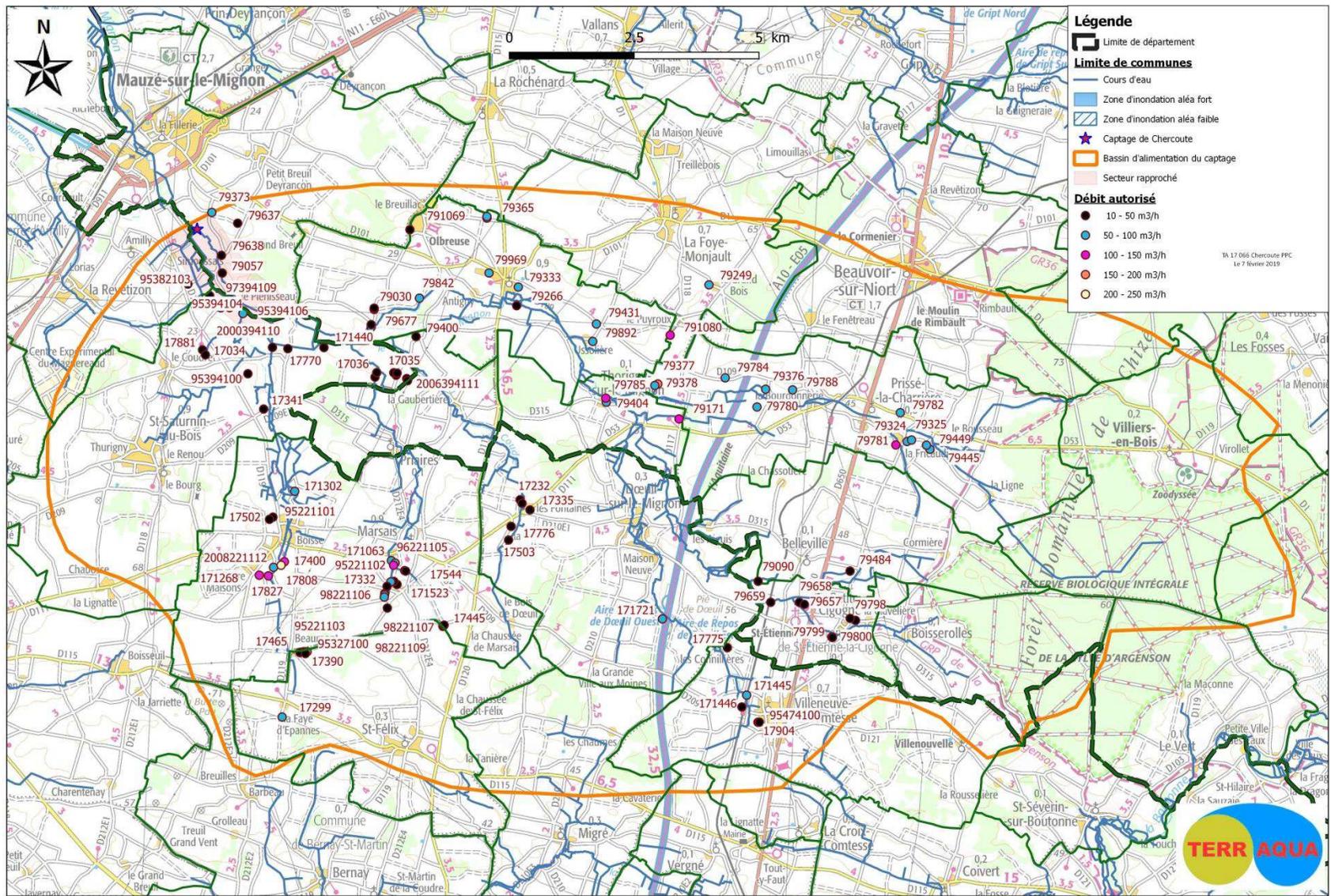
Dans ce cadre, l'arrêté interministériel publié le 11 septembre 2003 contient les règles techniques minimales permettant d'exécuter un ouvrage soumis à déclaration ou à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les conditions d'implantation de l'ouvrage sont spécifiées avec des distances à respecter notamment par rapport à des bâtiments d'élevage et annexes lorsqu'il s'agit d'un ouvrage d'eau potable. D'autres mesures concernent notamment l'équipement de la tête de forage (margelle

bétonnée de 0,30 mètres de hauteur et de 3 m² de surface, dépassement de la tête de forage au-dessus du terrain naturel d'au moins 0,50 mètres au-dessus du terrain naturel ou de 0,20 mètres si l'ouvrage se trouve dans un local, cimentation de la tête sur une hauteur de 1 mètres de profondeur à partir du sol, tête étanche en zone inondable, capot de fermeture, dispositif de mesures des niveaux d'eau, plaque d'identité).

Lors des campagnes piézométriques d'avril et de septembre 2018, les mesures réalisées sur différents points d'observation ont permis de noter que la majorité des points de prélèvements n'est pas en conformité avec l'arrêté du 11 septembre 2003 que ce soit des forages pour l'irrigation, pour l'abreuvement ou pour l'alimentation domestique (**photographie n°10**) En effet quasiment tous les ouvrages ne sont pas équipés de tubes piézométriques pour la mesure des niveaux d'eau. Beaucoup d'ouvrages ne possèdent pas de capot de fermeture. Sur la plupart des ouvrages, les hauteurs de dépassement de la tête de forage ne sont pas respectées. De nombreux ouvrages se trouvent avec une tête en contrebas dans des regards qui ne sont pas toujours fermés (**photographie n°11**). Les margelles bétonnées ne sont présentes que pour les ouvrages situés dans des cabanons et quelques rares exceptions (**photographie n°12**). La **photographie n°13** montre un forage inexploité équipé d'un tubage externe en acier de diamètre 245 mm et d'un tubage interne en PVC de 150 mm de diamètre. Le tubage acier dépasse de 15 centimètres au-dessus du sol. Il n'existe pas de cimentation entre les deux tubages. Cet ouvrage est implanté au milieu d'un champ en culture et son capot est constitué par un seau en plastique. Cet ouvrage étant inexploité, il devrait être rebouché.



Photographie n° 10 : forage domestique situé en bordure de chemin dont la tête ne dépasse pas du sol et est recouverte par une plaque en fonte.



Carte 35 : forages d'irrigation déclarés à la DDTM au sein du bassin d'alimentation du captage de Chercoute



Photographie n° 11 : forage au milieu d'un champ dont la tête de forage se trouve en contrebas dans un regard d'un mètre de profondeur ferme par une dalle béton incomplète



Photographie n° 12 : forage au sein du BAC, en bordure de champs et de chemin, possédant une margelle bétonnée, sans capot de fermeture et avec une hauteur de dépassement de la tête insuffisante



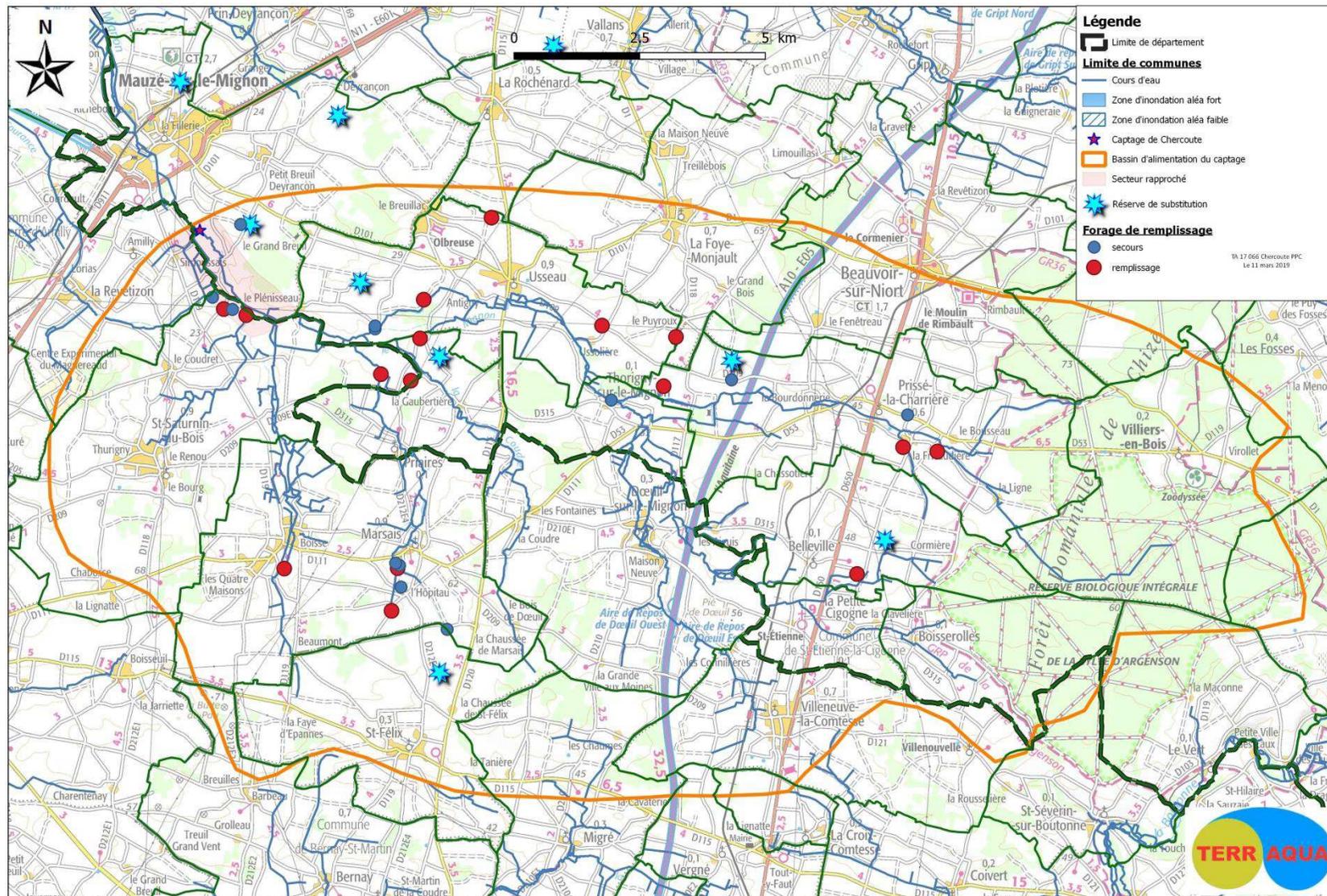
Photographie n° 13 : forage inutilisé avec une tête non conforme

Les têtes des forages d'irrigation, pour l'abreuvement ou domestiques doivent être conçues de sorte à empêcher le déversement ou l'infiltration directs de toute substance vers la ressource en eau souterraine. De nombreux ouvrages du bassin d'alimentation du captage de Cheroute devraient être mis en conformité.

Un projet d'aménagement de réserves collectives de substitution dans le bassin de la Sèvre-Niortaise/Marais Poitevin porté par la Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres a été autorisé par arrêté interdépartemental Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne le 23 octobre 2017. Selon l'étude d'impact, le projet consiste à créer des réserves de substitution contribuant à atteindre les volumes cibles prélevables en période d'étiage fixés par le préfet coordonnateur du bassin, soit 3,64 Mm³ pour le bassin du Mignon et un volume à stocker de 5,91 Mm³. Le projet comprend une réserve sur Belleville, Priaires, Prissé-la-Charrière, Usseau et Saint-Félix et trois réserves sur Mauzé-sur-le-Mignon, soient six réserves dans le bassin d'alimentation du captage de Cheroute (**carte 36**). Il s'agit d'aval en amont :

- d'une réserve au Sud de Mauzé-sur-le-Mignon d'un volume utile de 266 528 m³ ;
- de la réserve d'Usseau d'un volume utile de 265 280 m³ ;
- de la réserve de Priaires d'un volume utile de 301 819 m³ ;
- de la réserve de Saint-Félix d'un volume utile de 719 093 m³ ;
- de la réserve de Prissé-la-Charrière d'un volume utile de 489 840 m³ ;
- de la réserve de Belleville d'un volume utile de 550 960 m³.

Le remplissage de ces réserves de substitution sera effectué par des forages existants prélevant dans les eaux souterraines du Jurassique supérieur. La période maximale de remplissage sera comprise entre le 1^{er} novembre et le 31 mars de l'année suivante.



Carte 36 : projet de réserve de substitution au sein du bassin d'alimentation du captage de Chercoute

Les effets liés au remplissage de ces réserves selon l'étude d'impact sont :

- un gain piézométrique en période estivale de l'ordre d'un mètre²² ;
- un abaissement de nappe à proximité des forages de remplissage. En période de remplissage, il serait de 50 cm au droit du captage ;

Des effets liés à la création des réserves et du réseau de canalisations associé peuvent être induits par des pompages de rabattements de nappe. Les secteurs sensibles définis dans l'étude d'impact sont :

- le secteur de Marsais avec la traversée de la vallée de la Subite et le raccordement des forages ;
- le secteur de Priaires avec le raccordement du forage (secteur très sensible) ;
- le secteur de Mauzé-sur-le-Mignon avec la traversée de la vallée du Mignon (secteur très sensible) ;
- le secteur de Thorigny-sur-le-Mignon avec le raccordement des forages dans la vallée des Alleuds.

Le **18 décembre 2018 un protocole d'accord** pour une agriculture durable dans le territoire Sèvre-Niortaise/Mignon a été signé. « *La construction des réserves de substitution s'inscrit dans le cadre d'un projet de territoire d'adaptation au changement climatique associant toutes les parties prenantes, sécurisant les ressources en eau pour l'avenir de l'agriculture, intégrant l'évolution des pratiques agricoles vers l'agro-écologie, les mesures en faveur de la biodiversité et de la qualité de l'eau, la préservation des paysages ainsi que l'amélioration de la transparence de la gestion de l'eau dans le bassin versant* ».

Ce protocole **supprime la réserve d'Usseau** et détermine :

- « *la nature et la portée des engagements collectifs et individuels (article 2), auxquels la profession agricole s'accorde à souscrire, afin d'accompagner cette mutation de l'agriculture et permettre l'orientation des volumes d'eau destinés à l'irrigation agricole aux bénéfiques des pratiques qu'il convient de développer et de promouvoir ;*
- *les modalités de pilotage du projet collectif (article 3), notamment la gouvernance des différentes commissions chargées du suivi du projet et de ses incidences ;*
- *les pratiques agricoles et culturelles à développer et promouvoir (article 4), faisant partie des engagements ;*
- *la définition du volume global (article 6), comprenant les volumes stockés pendant la période hivernale et les volumes qui pourront continuer à être prélevés dans le milieu pendant la période printemps-été ;*
- *les modalités de répartition des volumes destinés à l'irrigation agricole, traduites dans le cadre du règlement intérieur de l'organisme unique de gestion collective (article 7). »*

²² « Une élévation piézométrique de plus d'un mètre, à hauteur de Prissé-la-Charrière et de plus de deux mètres autour des sources de la Subite à Marsais ».

L'évolution des pratiques agricoles et culturelles, ainsi que les actions en faveur de la préservation de la biodiversité aquatique et terrestre feront l'objet d'un engagement individuel de chaque exploitant agricole irrigant et d'un engagement collectif de la profession agricole. Chaque exploitant agricole irrigant s'engagera sur des mesures catégorisées en quatre groupes dépendant du pourcentage de SAU engagée dans un type d'agriculture : agriculture biologique, labellisation haute valeur environnementale de niveau 3 ou mesures agro-environnementales et climatiques. L'**annexe 17** détaille les différentes mesures auxquelles devront adhérer les exploitants agricoles irrigants.

IX.2.4 Activités industrielles

Ce chapitre est construit sur la base des données collectées auprès :

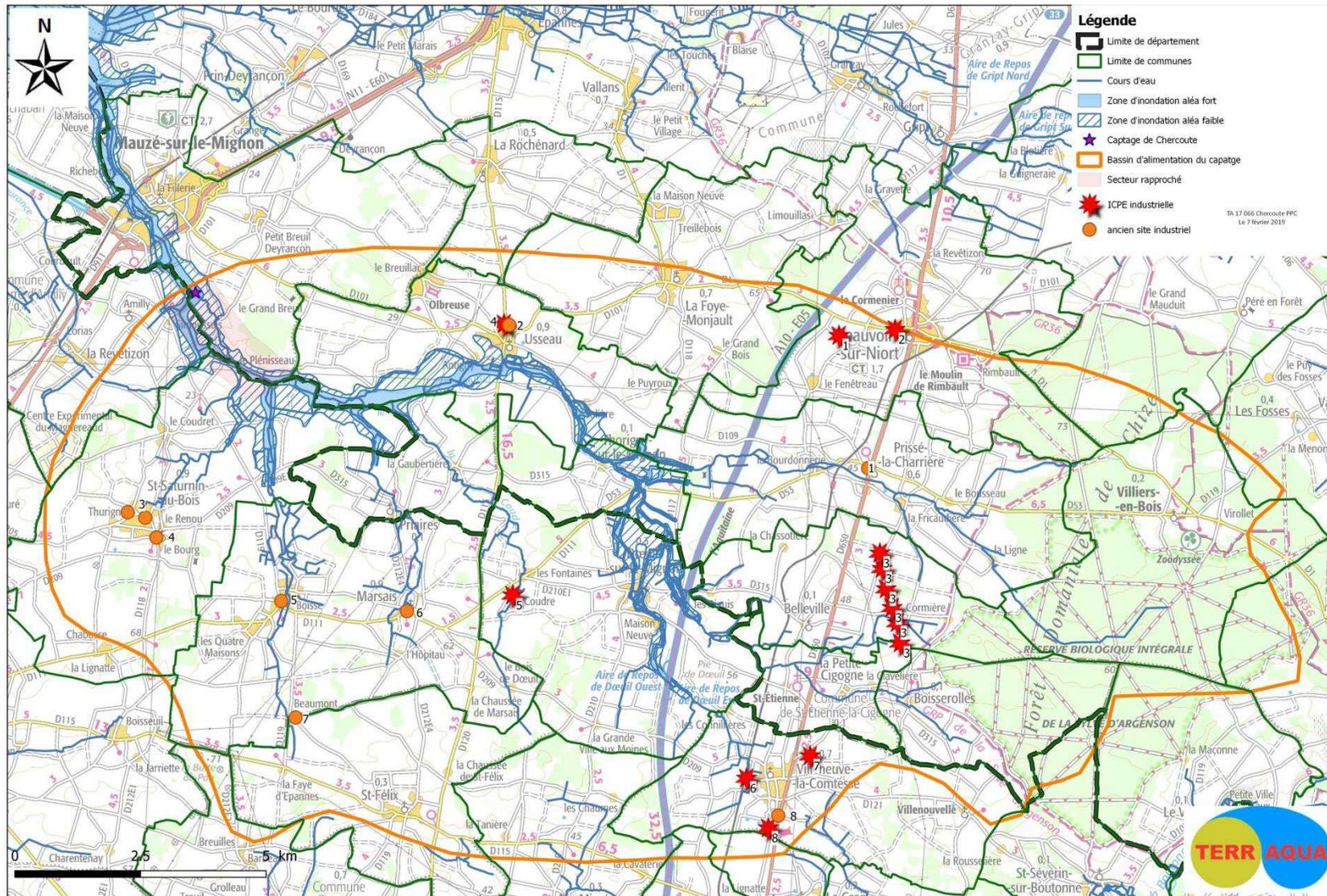
- des maires des communes du bassin d'alimentation du captage de Cheroute. Un exemplaire du questionnaire vierge de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon est donné à titre d'exemple à l'**annexe 13**. Il est à noter que malgré plusieurs relances les communes de **Marsais, Saint-Félix et Villeneuve-la-Comtesse n'ont pas répondu à ce questionnaire** ;
- les services pôle environnement des préfectures des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime ;
- la base de données BASIAS qui constitue un inventaire historique des sites industriels et activités en service ;
- la base de données des installations soumises à autorisation ou à enregistrement.

Toute activité industrielle susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée (ICPE). Les activités relevant de la législation des ICPE industrielles sont recensées dans une nomenclature (**annexe 18**) qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients. Les ICPE soumises à autorisation (A) présentent les risques de pollution les plus importants. Les ICPE soumises à enregistrement (E) concerne des secteurs d'activités pour lesquels les mesures techniques pour prévenir des inconvénients sont bien connues et standardisées. Les ICPE soumises à déclaration (D) correspondent aux activités les moins polluantes et les moins dangereuses. A l'échelle du bassin d'alimentation du captage de Cheroute, les activités industrielles faisant l'objet d'une classification ICPE sont synthétisées au **tableau 62** et localisées à la **carte 37** par leur numéro d'identité du **tableau 58**.

Identité	Localisation	Rubrique	Régime	Nature
1	le Refermis, BEAUVOIR-SUR-NIORT		A	Coopérative agricole avec stockage d'engrais
2	Bourg, BEAUVOIR-SUR-NIORT	2712-1b	E	Stockage, dépollution, démontage, ... de VHU
3	la Minée et les Fougères, BELLEVILLE	2980-1	A	Eolienne ENGIE GREEN Installation terrestre de production d'électricité (33 MW)

4	Bourg, USSEAU	1131-1, 1131-2, 1155-3, 1172 1173, 1200-2, 1331, 1412-2b, 1432, 1434, 1435, 2160-1a, 2160-2a, 2260-1, 2260-2, 2714, 2718-2, 2910-A2, 4130-2, 4330, 4331, 4510, 4511, 4702, 4718-2, 4734	A E DC NC	Coopérative agricole avec déchets dangereux, liquides inflammables, produits dangereux pour l'environnement aquatique, engrais solides et composés à base de nitrate d'ammonium. Voir fiche de l'établissement en annexe 19 .
5	La Coudre, DOEUIL-SUR-LE-MIGNON	1532-2	D	Bois ou matériaux combustibles
6	Bourg, VILLENEUVE-LA-COMTESSE	2160-1a	A	Silos, séchoirs et dépôts de gaz
7	Rue de la Cigogne, VILLENEUVE-LA-COMTESSE	1131-1, 1131-2, 1155, 1172, 1173, 1412-2b, 1432, 1435, 2160-1, 2160-2a, 2175, 2260, 2910-A2, 2920, 4130, 4331, 4510, 4511	A DC NC	Coopérative agricole avec dépôts d'engrais liquides, de produits dangereux, stations-service. Voir fiche de l'établissement en annexe 20 .
Non localisé	Villeneuve, VILLENEUVE-LA-COMTESSE	1520-2 2521-2b	D	Parc départemental
8	VILLENEUVE-LA-COMTESSE	2410-2, 2910-A2, 2940-2b	?	Atelier de finition et vernissage de mobilier de cuisines aménagées

Tableau 63 : identification des installations classées vis-à-vis de la protection de l'environnement (ICPE) de type industriel



Carte 37 : installations classées vis-à-vis de la protection de l'environnement, de type industriel, au sein du bassin d'alimentation du captage de Chercoute

Pouvant représenter des secteurs de pollution historique, les anciens sites ou activités de services de type industriel sont listés ci-après.

Sur la commune de Prissé-la-Charrière une ancienne station-service a été localisée en 2001 le long de la route départementale D650 (n°1, **carte 37**).

Sur la commune d'Usseau un garage avec station-service (n°2, **carte 37**), dont l'activité est terminée, est signalé le long de la route départementale D115 en sortie Nord du bourg d'Usseau.

Sur la commune de Saint-Pierre-d'Amilly, des centrales temporaires d'enrobages à bitume sont mentionnées sur la liste de la préfecture de Charente-Maritime, mais sont inconnues de la mairie.

Sur la commune de Saint-Saturnin, un atelier de mécanique générale dont l'activité a cessée en 2006 est signalé au niveau du village de Saint-Saturnin (n°3, **carte 37**). Un garage avec dépôt de liquides inflammables dont l'activité a cessée depuis 2011 est également mentionné (n°4, **carte 37**). Un ancien site de coopérative agricole est également indiqué par BASIAS. L'activité a cessé en 2000 et le bâtiment a été détruit en 2006.

Sur la commune de Marsais, un ancien garage de mécanique générale (cessation en 2004) associé à une station-service existait au lieu-dit de Boisse (n°5, **carte 37**). Une dépollution avec enlèvement de trois cuves de carburants a été organisée par la mairie en 2004. Une ancienne station-service implantée dans le bourg de Marsais (n°6, **carte 37**) a également fait l'objet d'une réhabilitation dans le cadre de l'amélioration du centre bourg en 1999. Deux cuves de carburants ont été retirées.

Au lieu-dit Beaumont, sur la commune de Saint-Félix, un ancien atelier de mécanique agricole (n°7, **carte 37**) a cessé son activité en 2002.

Au Sud du bourg de Villeneuve-la-Comtesse, une ancienne station-service (n°8, **carte 37**) classée ICPE, a été effacée et remplacée par un autre bâtiment.

Sur le bassin d'alimentation de Cheroute, contrairement aux ICPE de type agricole, les ICPE industrielles sont peu nombreuses. Parmi les 9 ICPE énumérées, 4 sont des coopératives agricoles. Elles confirment l'importance de l'activité agricole au sein de ce bassin. Les anciens sites industriels sont pour l'essentiel des garages de mécanique général et des stations-service. Il n'y a ni ICPE de type industriel, ni d'anciens sites industriels au sein du secteur rapproché.

IX.2.5 Voies de communication

Sur sa partie centrale selon une direction Est-Ouest, le bassin d'alimentation de Cheroute est traversé du Nord au Sud par une autoroute, une voie ferrée et la route départementale D650. Ces trois voies de communication sont proches les unes des autres et sont implantées sur un fuseau de 3 kilomètres de large.

a routes départementales :

Le trafic moyen journalier a été obtenu auprès des services des routes et infrastructures des conseils départementaux des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime. Sur le bassin d'alimentation du captage, le trafic moyen journalier est présenté par la **carte 36** et le

tableau 62 pour le département des Deux-Sèvres et la **carte 37** et le **tableau 63** pour le département de la Charente-Maritime.

Route concernée	N° du point de comptage	trafic	Poids lourds	Année de comptage
RD 101	1	1 087	72 (6,6%)	2013
	2	416	30 (7,2%)	2014
RD 53	3	598	52 (8,7%)	2016
	4	535	49 (9,2%)	2012
RD 1	5	1 028	101 (9,8%)	2013
	6	1 014	94 (7,7%)	2015
	7	1 092	84 (7,7%)	2012
RD 115	8	1 428	71 (5,0%)	2014
	9	424	40 (9,4%)	2013
RD 650	10	7 412	496 (6,7%)	2017

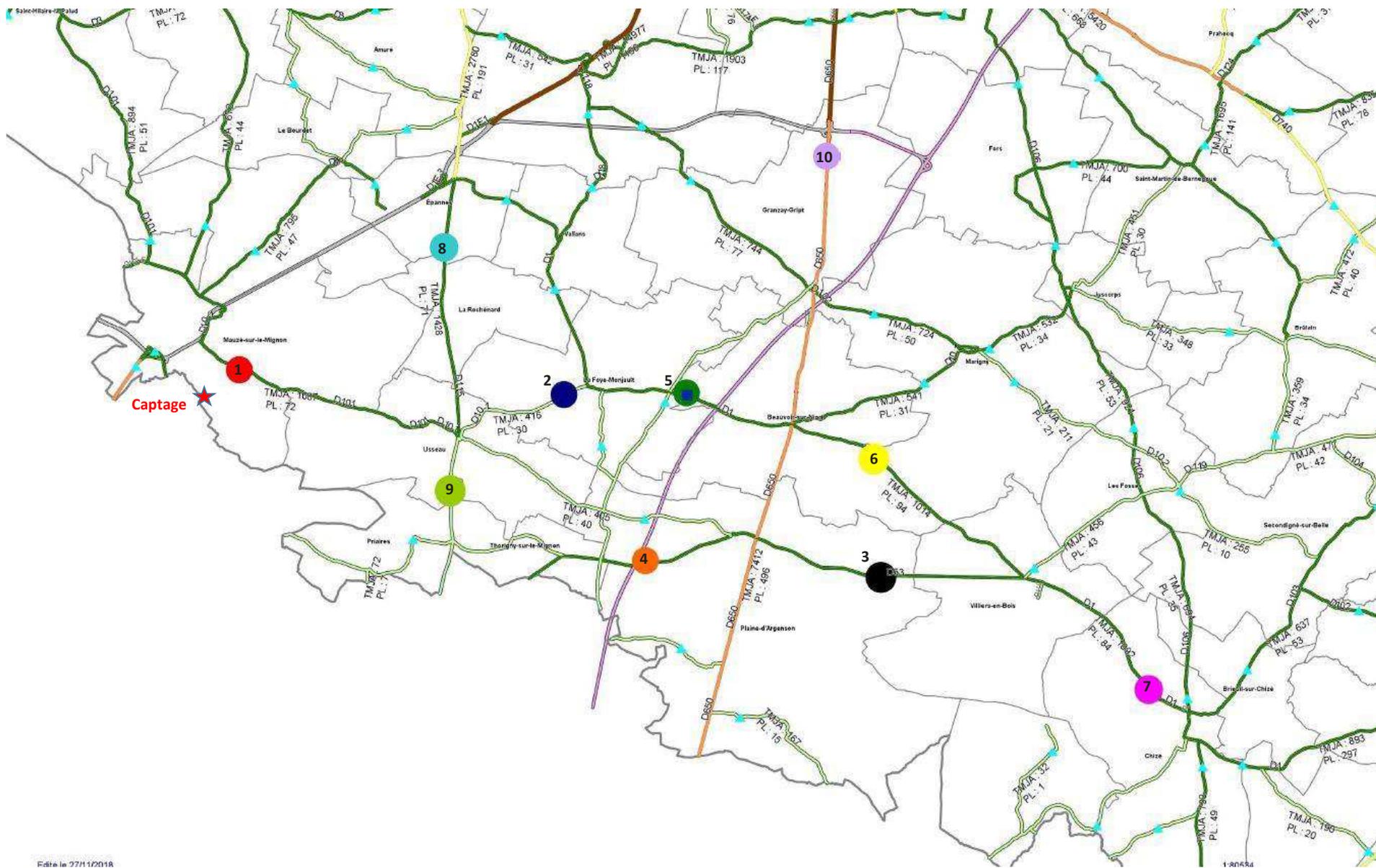
Tableau 64 : trafic routier moyen journalier annuel tous véhicules confondus au sein du bassin d'alimentation de Cheroute dans le département des Deux-Sèvres

Route concernée	N° du point de comptage	trafic	Poids lourds	Année de comptage
RD 111	1	1 220	4,5%	2015
RD 115	2	1 250	8%	2018
RD 120	3	615	5%	2015

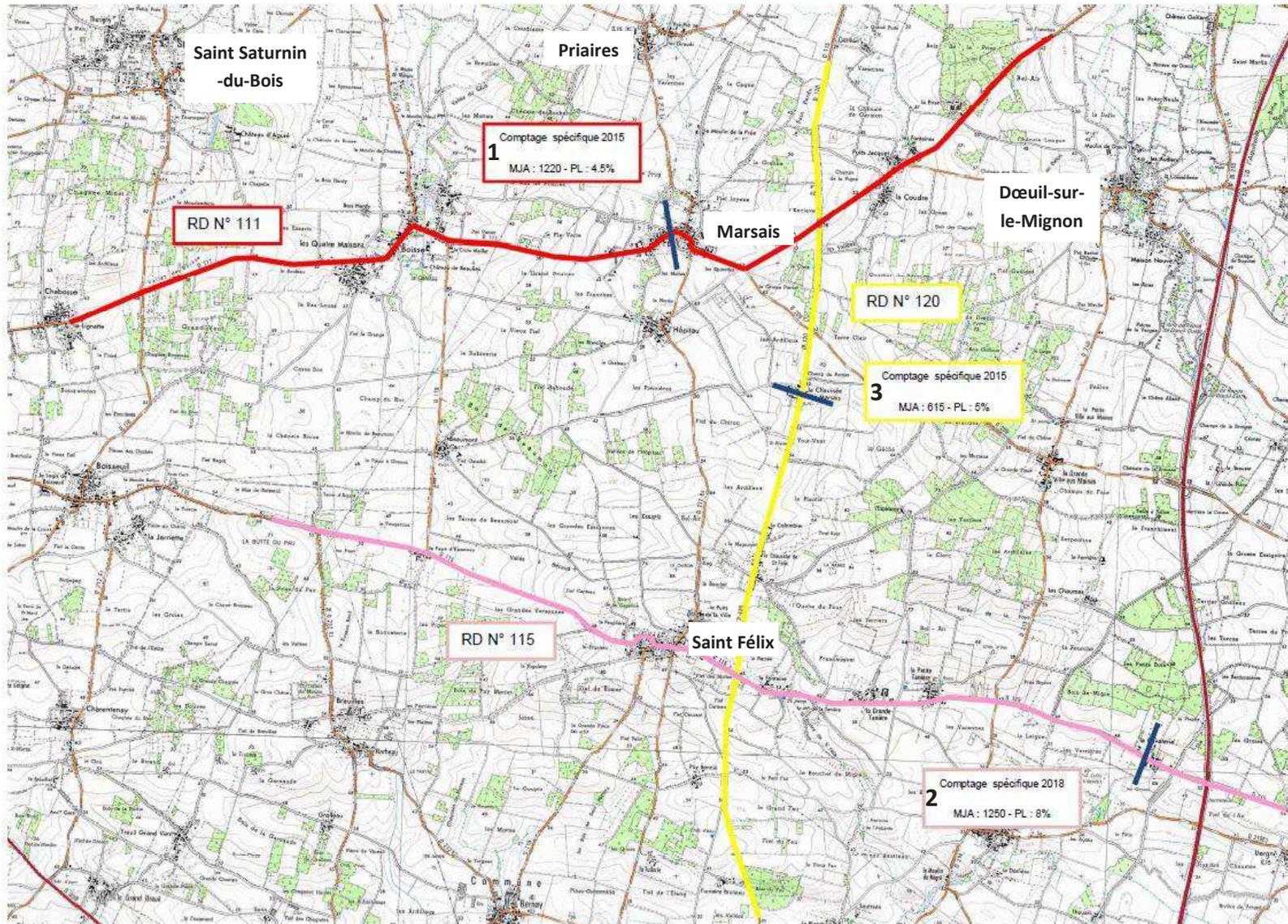
Tableau 65 : trafic routier moyen journalier annuel tous véhicules confondus au sein du bassin d'alimentation de Cheroute dans le département de la Charente-Maritime

La route départementale D650 possédant le trafic le plus important est située à environ 13,9 kilomètres à l'amont du captage de Cheroute.

Il n'existe pas de bassin de traitement des eaux collectées par les fossés des routes départementales sur le bassin d'alimentation du captage. Dans le département des Deux-Sèvres, les fossés d'infiltration font l'objet d'un entretien annuel de fauche et d'égavage et broyage. Un premier passage de fauche est réalisé sur le premier versant du fossé au mois de juillet puis un deuxième passage est effectué en automne et hiver (entre septembre et février) pour l'égavage et le broyage de la végétation. Dans le département de la Charente-Maritime, les bermes sont entretenues par 2 fauchages par an et les fossés sont fauchés une fois par an.



Carte 38 : points de comptage du trafic routier (source : conseil départemental des Deux-Sèvres)



Carte 39 : points de comptage du trafic routier (source : conseil départemental de la Charente-Maritime)

b autoroute :

L'autoroute A10 traverse le bassin d'alimentation selon une direction Sud-Ouest/Nord-Est en passant par les communes de la Foye-Monjault, Beauvoir-sur-Niort, Prissé-la-Charrière, Dœuil-sur-le-Mignon, Migré et Villeneuve-la-Comtesse. Les informations de ce chapitre nous ont été transmises par la Direction Régionale Ouest-Atlantique (service maintenance patrimoine) de Vinci Autoroutes.

❖ **Trafic et accidentologie**

Le trafic moyen journalier annuel sur la section Niort Sud (échangeur n°33) à Saint-Jean-d'Angély (échangeur n°34) est de :

- 26 727 véhicules en 2016 ;
- 27 740 véhicules en 2017, dont 10% de poids lourds.

En 2017, sur cette portion, 79 accidents tous véhicules et sens confondus ont été comptabilisés. Des poids lourds étaient mis en cause sur 5 accidents et des fourgons sur 4 accidents. Dans le sens Paris-Bordeaux, un accident avec poids lourds concernait un transport de matières dangereuses, mais il n'y a pas eu de déversement. Dans le sens Bordeaux-Paris un accident entre deux véhicules légers a été responsable de fuites des réservoirs des véhicules.

Les agents de la société d'autoroutes sont formés aux consignes à appliquer dans le cas d'incident ou d'accident mettant en cause des véhicules de transport de marchandises dangereuses. Ils disposent de différents livrets précisant les procédures à tenir. D'autre part les modalités de gestion des situations d'urgence pouvant avoir un impact sur l'environnement sont définies par la « *Procédure ISO 14001_SME PRD5 Gestion des situations d'urgence* ». Chaque année, au moins un test de chacune des procédures est réalisé au sein de la direction d'exploitation. Les plans d'intervention sécurité (79 et 17) font l'objet d'un exercice sur le terrain à l'initiative des préfetures.

❖ **Eléments de caractéristiques**

L'autoroute A10 est composée d'une chaussée de 2X2 voies avec un terre-plein central de 3,5 à 5 mètres, doté de glissières de sécurité et partiellement de plantations.

Sur la section traversant le bassin d'alimentation du captage il existe :

- 2 petits ouvrages hydrauliques pour les cours d'eau permanents des Alleuds et du Non ;
- 16 bassins de rétention dans le sens Paris/Bordeaux (**annexes 21 et 22**) et 15 dans le sens Bordeaux/Paris (**annexes 21 et 22**) ;
- une aire de repos à Dœuil-sur-le-Mignon (sens1 et 2).

Quatre de ces bassins (sens 1 et 2) ont été modifiés dans le cadre de la protection de la ressource en eaux en 2004/2005 pour deux d'entre eux et en 2013 pour les deux autres.

Les eaux usées de l'aire de repos de Dœuil-sur-le-Mignon sont traitées par 3 lagunes naturelles (bassins à étanchéité en géomembrane) sur l'aire Est et 3 autres sur l'aire Ouest, créées en 1981. Les lagunes de l'aire Est (**tableau 65**) ont été redimensionnées en 2011 et réhabilitées en 2017 ; celles de l'aire Ouest (**tableau 65**) ont été redimensionnées en 2003 et seront réhabilitées en 2019.

Aire de Dœuil-sur-le-Mignon	Nombre d'EH déclaré à la DREAL	Nombre d'EH capacité réelle
Est	235	24
Ouest	235	43

Tableau 66 : capacité des dispositifs de traitements des eaux usées de l'aire de repos de Dœuil-sur-le-Mignon

Selon les derniers bilans de contrôle de qualité des eaux brutes et traitées de ces lagunes, en août 2016, le traitement était conforme pour l'aire Est et non conforme pour l'aire Ouest.

❖ Entretien

L'entretien des espaces verts est différencié selon les zones. Ainsi pour les zones en bordure d'autoroute et sur les aires hors zones d'accueil des usagers, il a été mis en place depuis de nombreuses années une gestion extensive des dépendances vertes (fauchage limité des emprises techniques permettant la constitution de lisières vertes, utilisation restreinte et raisonnée de produits phytosanitaires, broyage des déchets verts pour un recyclage in situ, limitation de l'irrigation, ...).

La fréquence des fauchages sur les 2 à 3 premiers mètres des accotements de l'autoroute (bande technique de sécurité) est biannuelle, en général une fois avant l'été et une fois avant l'hiver. La fréquence des tontes sur les zones d'accueil des usagers des aires de repos varie de 4 à 10 passages par an. Concernant l'usage des produits phytosanitaires, la société est engagée dans la procédure ECOPHYTO. Sur la section de l'autoroute traversant le bassin d'alimentation du captage, l'usage des produits phytosanitaires représente 0,13 L/km en 2018. Ces doses sont en diminution puisqu'elles représentaient 0,35 L/km en 2017 et 0,79 L/km en 2016.

c voie ferrée :

La voie ferrée Niort/Saintes traverse selon une direction Nord-Sud le bassin d'alimentation du captage de Cheroute à l'amorce de sa partie amont. Elle est implantée à environ 13,3 kilomètres en amont du captage. Le tronçon Niort/Saint-Jean-d'Angély traverse les communes de Beauvoir-sur-Niort, Prissé-la-Charrière, Belleville et Saint-Etienne-la Cigogne. Le trafic moyen journalier annuel²³ sur cette voie est de :

- 10 trains de voyageurs ;
- 2 trains de fret (aucune donnée disponible sur le type de fret).

Selon les informations recueillies auprès du réseau SNCF, l'entretien de cette voie ferrée est mécanique et chimique :

- une partie de ce tronçon, entre Prissé-la-Charrière et Beauvoir-sur-Niort et au Sud de Saint-Etienne-la-Cigogne, a été traité mécaniquement pour la maîtrise de la végétation aux abords des voies en novembre 2017 ;

²³ Le trafic moyen journalier annuel est obtenu en calculant la moyenne sur une année du nombre de train sur cette section, tous sens confondus, au cours d'une journée.

- un traitement biannuel de la végétation sur la plateforme ferroviaire est réalisé au moyen du train désherbeur régional (TDR). Les derniers traitements ont été effectués en mai et octobre 2017 et en septembre 2018.

Le TDR dispose d'une technologie permettant d'assurer la traçabilité (GPS embarqué qui informe en temps réel des zones à ne pas traiter, comme les cours d'eau et leurs abords par exemple, ...), la précision de la zone traitée (débit et largeur de diffusion adaptée à la végétation) et le contrôle des traitements (dosage, vitesse du train, ...). Les substances actives des herbicides utilisées pour les traitements de 2017 et 2018 sont :

- dichlorprop ;
- glyphosate ;
- MCPA.

X. Propositions de mesures de protection

X.1 Protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate a pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages de prélèvement et d'éviter que des déversements ou des infiltrations de substances polluantes ne se produisent à l'intérieur ou à proximité immédiate du captage.

La parcelle d'implantation du captage est la propriété du syndicat. Elle peut constituer le périmètre de protection immédiate du captage.

Cette parcelle doit être dotée d'une clôture et d'un portail cadenassé, de 2 mètres de haut maintenus en bon état.

Le captage étant en zone inondable, la tête d'ouvrage doit être protégée par un busage adapté et il faut prévoir un équipement du captage prenant en compte ce caractère inondable (voir paragraphe IV.2.4 « Aménagement de la tête de captage »).

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, toute activité est interdite sauf celles nécessaires à l'entretien des installations, au suivi du fonctionnement et aux aménagements visant à améliorer les conditions d'exploitation du captage. Dans le cadre de ces interventions, toutes les mesures utiles à la préservation de la qualité de l'eau doivent être prises.

L'accès est strictement réservé au personnel de visite, d'entretien et d'exploitation du captage. Il n'est fait aucun usage d'engrais et de produits phytosanitaires ou apparentés. Le terrain doit être régulièrement fauché et débarrassé des produits de coupe.

X.2 Protection rapprochée

La ressource captée à Cheroute bénéficie d'une certaine protection naturelle selon l'axe principal d'écoulement qui suit la vallée du Mignon mais elle est vulnérable sur les coteaux de part et d'autre.

Le périmètre de protection rapprochée est destiné à préserver la qualité de l'eau à l'approche de la prise d'eau, principalement les pollutions accidentelles et ponctuelles. Il doit

permettre de réduire voire de supprimer les risques de pollution associés à l'occupation des sols.

Il est proposé de définir ce périmètre de protection rapprochée sur la base de la zone rapprochée d'étude (**carte 40**) soit sur 2 200 mètres à l'amont du captage et 1 000 mètres de large, la superficie du PPR serait alors de l'ordre de 220 hectares.

A l'intérieur de ce périmètre, des activités peuvent être réglementées ou interdites pour offrir une protection renforcée du captage.

Les prescriptions proposées sont présentées ci-après.

Création de points de prélèvement au sein de la nappe de l'Oxfordien : activité interdite

Le creusement de nouveaux puits ou forage (pour un usage autre que l'AEP) au sein du PPR est interdite.

La conformité des points de prélèvement existants au sein du périmètre de protection rapprochée (puits, forages, piézomètres,...) vis-à-vis des prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration devra être impérativement assurée et vérifiée notamment en ce qui concerne la tête des ouvrages. En effet, ces points de prélèvement ne doivent pas constituer des points de pollution ponctuels des eaux souterraines et des eaux superficielles.

Tout point de prélèvement abandonné devra être rebouché dans les règles de l'art.

La mise en conformité des têtes de forages est souhaitable à l'échelle du BAC.

Excavation : activité interdite

Le caractère imperméable à semi-imperméable des alluvions du Mignon garantissent la protection des eaux souterraines de la nappe de l'Oxfordien au niveau de la vallée du Mignon. Du fait de l'importance de cette couche protectrice vis-à-vis de la qualité de l'eau, aucune excavation, et aucun décapage de cette couche ne sera autorisée dans la vallée du Mignon et notamment au niveau du lit majeur du cours d'eau, ce dernier présentant déjà des zones de pertes.

Les travaux nécessaires à la création de bâtiment ou à la mise en place de réseaux dans la vallée devront être particulièrement contrôlés.

La création de la réserve de substitution nécessitera un décapage sur une superficie importante. Des mesures de protection particulières sont souhaitables en phase chantier pour limiter les risques de pollution accidentelle.

Dépôts d'ordures ménagères ou de tous produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau : activité interdite

Les dépôts de déchets inertes seront interdits au sein de la zone inondable du périmètre de protection rapprochée. De même, les déchets d'éventuels dépôts sauvages existants devront être évacués vers des centres de traitement agréé. Le dépôt de déchets inertes présent au lieu-dit Mallet devra être évacué vers une installation de stockage de déchets inertes.